

VII° CONGRÈS

DE LA

FEDERATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL ET UNIONS DE SYNDICATS

tenu à Rennes les 21, 22, 23, 24 septembre 1898.

selon l'édition n° 20-21-22 du 1er octobre 1898 de
L'OUVRIER DES DEUX MONDES,
organe officiel de la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies.

Mercredi 21 septembre 1898 - Première séance

La séance est ouverte à 9 heures 1/4.

Le camarade Beaupérin, au nom de la Bourse du Travail de Rennes, souhaite la bienvenue aux délégués, remercie le Comité fédéral de la mission confiée par lui aux travailleurs de Rennes et exprime la conviction que le VII^e Congrès, digne des précédents, fera progresser la Fédération.

Ces paroles applaudies, le Congrès désigne comme président Paris et comme assesseur Le Mans. Le Secrétaire fédéral reste chargé de la rédaction des procès-verbaux.

La commission de vérification des mandats est ensuite composée de Nantes, Nice et Toulouse.

Son procès-verbal constate la présence de dix-sept Bourses du Travail, dont douze représentées directement et cinq par des syndiqués de Rennes.

Les douze Bourses représentées directement sont les suivantes : Aix (*Victor Reynier*), Brest (*Constant*), Dijon (*Urbain Petit*), Le Havre (*Auguste Philippe*), Le Mans (*Richer*), Nantes (*Blanchard*), Nice (*Joseph Trabaud*), Paris (*Besombes*), Rennes (*Lemaitre*), Toulouse (*Amouroux et Barlan*), Tours (*Fleury*), Versailles (*Beausoleil*).

Les cinq organisations représentées indirectement sont: Alger (*Le Vavasseur*), Boulogne-sur-Mer (*Le Bras*), Cholet (*Bourges*), Clermont-Ferrand (*Beaupérin*), Saint-Etienne (*Leray*).

Un débat s'élève à propos de l'admission ou de la non admission de la Presse. Nice et le Comité fédéral demandent la publicité des séances; Nantes, Tours et Dijon formulent cependant des réserves pour les séances où sont discutées des questions

d'administration intérieure. Le Comité fédéral rappelle que l'usage des Congrès de la Fédération est de déclarer privée la séance où se discute le rapport du Comité Fédéral.

Le Congrès décidera, à l'unanimité, l'admission de la Presse à toutes les séances, sauf à celle de cette après-midi.

Le Comité fédéral demande également l'admission des non-syndiqués, le Congrès ayant intérêt à faire connaître à ces travailleurs l'objet et les travaux de notre organisation.

Nice et Clermont-Ferrand craignent les interruptions ou les appréciations défavorables des non-syndiqués.

Le Mans, Dijon et Tours se prononcent au contraire, pour l'admission.

Paris demande, pour trancher la question, que l'entrée des séances du Congrès soit interdite aux non-syndiqués, mais qu'une réunion publique soit organisée à l'effet de faire connaître les travaux du Congrès.

Cette proposition est acceptée, et, après avis de la Commission d'organisation du Congrès, la réunion est fixée à samedi.

Le Comité fédéral fait connaître que Nevers ne se fait pas représenter pour les deux raisons suivantes: parce que la fréquence des Congrès constitue une lourde charge pour les Bourses, et ensuite parce que l'importance des questions à traiter exigerait des études plus longues que celles accordées actuellement. Nevers est cependant d'accord avec le Congrès et accepte d'avance ses décisions.

Versailles présente une observation identique.

Le Mans fait observer que la tenue du Congrès de cette année n'est que la conséquence du vote émis par le Congrès de Toulouse. Elle ne peut donc faire l'objet d'une protestation. Le Congrès ne peut la considérer que comme un vœu relatif aux Congrès futurs.

Nice et Paris demandent que le Congrès se borne

pour l'instant à prendre acte de la lettre de Nevers; la question qu'elle soulève sera résolue par le débat sur la 7^e question de l'ordre du jour.

La prochaine séance aura lieu cet après-midi, à 2 heures.

Le procès-verbal est ensuite lu et approuvé et la séance est close.

Mercredi 21 septembre - Deuxième séance

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de Nantes assisté de Brest.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Alger, Boulogne-sur-Mer, Tours, Nantes, Le Mans, Brest, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Versailles, Clermont-Ferrand, Cholet, Angers, Saint Etienne, Aix.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté avec deux rectifications.

Les pouvoirs d'Angers (*Bry*), de Niort (*Monnier*), de Perpignan (*Pelloutier*), Nîmes (*Jouault*), sont acceptés sans observation.

Carcassonne et *Montpellier* envoient leur adhésion morale.

Rapport du Comité fédéral

Avant d'aborder l'examen du Rapport de la Fédération des Bourses, le Secrétaire fédéral croit indispensable que chacun des délégués soit mis en possession d'un exemplaire du rapport du Conseil national corporatif, car aux allégations contenues dans le Rapport de la Fédération des Bourses, le Conseil national répond par des critiques très vives que les délégués doivent évidemment connaître pour apprécier les faits et se documenter en vue du Congrès Corporatif.

Versailles propose, en outre, qu'un second exemplaire soit envoyé à chacune des Bourses représentées, pour leur permettre de donner leurs instructions à cet égard à leur représentant, sinon au présent Congrès, du moins au Congrès corporatif.

Nice est d'avis que le rapport du Conseil national rend même impossible de discuter celui du Comité fédéral, avant que nous ayons l'avis des Bourses.

Le Mans se plaint qu'un rapport de cette sorte soit remis juste à l'ouverture du Congrès. Comment pourrions-nous le discuter? Est-ce que nous ne

devrions pas exiger que tout rapport soit publié au moins un mois à l'avance?

Nantes se range à cette observation; mais le Secrétaire fédéral fait observer que cette observation très juste aurait dû être depuis longtemps présentée au Congrès corporatif.

Le Mans propose que désormais nous ne tenions aucun compte de tout rapport qui, publié en réponse à ceux du Comité fédéral, n'aura pas été communiqué aux Bourses un mois à l'avance.

Nice est de cet avis pour l'avenir; quant au rapport présenté aujourd'hui, ou nous ne devons pas en tenir compte, n'ayant pu le discuter, ou nous devons l'envoyer à nos Bourses et, jusqu'à ce qu'elles nous aient donné leur avis, nous ne pourrions discuter celui de la Fédération des Bourses.

Sur interpellation de Toulouse, le Comité fédéral répond qu'il n'a pu connaître le rapport du Conseil national, parce que ce rapport n'est pas celui de la Confédération.

Nantes est d'avis que le Congrès exprime le regret de n'avoir pas eu en temps utile le rapport du Conseil national et souhaite que désormais ce rapport soit publié un mois à l'avance.

Nice affirme que nous ne pouvons tenir compte de ce rapport, car nous ne pourrions entendre la réfutation des observations que se propose d'y faire le Comité fédéral, et d'autre part, nous n'avons pas mandat de nous prononcer sur un rapport qui ne nous a pas été communiqué.

Le Secrétaire fédéral fait observer que si le Congrès des Bourses décide de ne pas tenir compte du rapport du Conseil national parce qu'il ne pourrait entendre les réponses faites par ce Conseil aux observations du Comité fédéral, de même les membres du Congrès corporatif, où le Comité fédéral n'est pas représenté, ne pourront entendre les réponses faites

par le Comité fédéral. Il y a donc là une situation sans issue.

Paris estime que le Congrès des Bourses ne peut discuter ce rapport, qui ne lui est pas adressé; mais il est nécessaire qu'au Congrès corporatif, nous soyons en mesure d'y répondre, et pour cela il faut que, d'ici à la semaine prochaine, nos organisations l'examinent.

Dijon considère qu'envoyer l'exemplaire du rapport du Conseil national aux Bourses, c'est perdre inutilement du temps, car, ignorant comme nous quelles peuvent être les causes secrètes des critiques qu'il contient, elles nous répondront qu'elles ne peuvent nous donner un mandat.

Le camarade Bourges, au nom de la Commission d'organisation du Congrès, répond qu'il ne peut prendre sur lui de remettre deux exemplaires aux délégués, puisqu'il n'est autorisé à en remettre qu'un à chaque Bourse représentée au Congrès des bourses et un à chaque délégué du Congrès corporatif.

Paris prend acte de cette déclaration et, considérant qu'il sera représenté aux deux Congrès, est d'avis qu'il a droit à deux exemplaires.

Toulouse propose que, pour permettre au Comité fédéral de discuter le rapport du Conseil national, le Congrès des Bourses l'autorise à être représenté au Congrès corporatif.

On accepte d'abord la proposition du Mans, concluant à ce que le rapport général du Conseil national soit désormais publié au moins un mois à l'avance.

Le Congrès approuve ensuite la représentation demandée par Toulouse, du Comité fédéral au Congrès corporatif.

Sur observation de Nice, Paris répond que le secrétaire fédéral sera, au Congrès corporatif, comme délégué du Congrès des Bourses.

Sur les frais de cette représentation, Aix est d'avis qu'ils soient couverts par l'ensemble des Bourses, si Perpignan ne peut y faire face.

On décide, sur la proposition de Paris, que chaque Bourse représentée participera aux frais de la délégation pour la somme de 2 francs.

Rapport moral et financier du Comité fédéral

Le Secrétaire fédéral donne lecture du rapport.

Il signale tout d'abord la constitution en Bourse

du Travail et l'adhésion probable de la Fédération des Syndicats de Blois, l'adhésion de l'Union syndicale des Travailleurs de Brest.

Il donne ensuite les motifs de la démission de la Bourse de Grenoble, motifs déjà anciens et qui résultent de la disparition de la Fédération des Syndicats et de l'adhésion du Comité fédéral à la Confédération.

Sur la question de la délégation en Algérie, le secrétaire fait connaître que le Congrès est appelé à se prononcer soit sur le maintien de la décision du Congrès de Toulouse, soit sur l'ajournement à des temps plus favorables de la délégation projetée.

Dijon propose que chaque délégué reçoive du Congrès mandat d'inviter sa Bourse à faire souscrire par chaque Syndicat la somme nécessaire aux frais de la délégation, soit 1 fr. ou 1 fr. 20, mais facultativement.

Nice et Paris s'opposent à cette opinion; il faut que chaque Bourse souscrive obligatoirement, car si les Syndicats fédérés sont incapables de verser 1 fr. en six mois, mieux vaudrait s'en séparer. La délégation en Algérie est nécessaire, et il faut l'organiser, dut-on, pour en trouver les ressources, ajourner les prochains Congrès.

Le Mans et Aix sont d'avis que chaque Syndicat soit appelé à souscrire, mais que cet appel ne soit pas obligatoire, car il pourrait se faire que les Syndicats ayant déjà versé se trouvent obligés de verser de nouveau.

Nice allègue que, la délégation en Algérie étant reconnue indispensable, il faut que la décision du Congrès soit obligatoire, sans quoi nos décisions sont inutiles.

Nantes résume le débat en proposant:

1- le maintien de la décision du Congrès de Toulouse;

2- une invitation à tous les délégués et au Comité fédéral à faire tous leurs efforts pour parfaire les frais de la délégation.

La proposition de Dijon réunit 3 voix; celle du Mans est adoptée par 12 voix. Le vote étant reconnu insuffisant, Nice propose que le versement soit obligatoire, mais seulement proportionné aux ressources de chaque Bourse. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire fédéral fait connaître que le rapport a omis d'enregistrer la promesse de souscription faite par la Bourse du Travail de Carcassonne.

Le Secrétaire aborde la constitution du

groupement des pêcheurs et des inscrits maritimes, et indique la nécessité qu'il y a à profiter de l'état d'irritation dans lequel la crise maritime a plongé les pêcheurs et les marins, pour essayer de les amener au socialisme. Cela est d'autant plus urgent que des coopérateurs bourgeois et des réactionnaires essaient de les capter par des hôtels de marins et de pseudo-coopératives.

Nantes fait connaître qu'elle a reconstitué sur des bases solides le *Syndicat des pêcheurs et inscrits maritimes*; elle se propose, de plus, d'établir une *Maison de marins*, en concurrence avec celle qu'ont établie les capitalistes. La reconstitution sur des bases plus sérieuses de la Fédération est maintenant opérée, et nul doute que désormais les pêcheurs et inscrits maritimes se constituent de nombreuses et actives sections.

Le Secrétaire fédéral demande sur quoi se base Nantes pour croire que la fédération des inscrits maritimes soit constituée sur de meilleurs principes qu'antérieurement; il cite, en effet, des sections (notamment celles de Saint-Nazaire, Bordeaux, Dunkerque) qui sont entre les mains des réactionnaires et que se sont toujours efforcées de détourner les pêcheurs et les marins du socialisme.

Nantes cite, en réponse, le renouvellement administratif de la Fédération des pêcheurs et inscrits maritimes; les administrateurs nouveaux s'efforceront de développer l'association, et les travaux qu'ils ont accomplis ailleurs sont le gage des résultats qu'ils obtiendront.

Brest s'étonna que jusqu'ici il soit toujours question de socialisme et de révolution; on peut être bon syndiqué sans avoir besoin de se dire socialiste.

Versailles, Le Mans et le Secrétaire fédéral estiment que les Syndicats doivent en effet s'abstenir de politique, mais il faut nécessairement empêcher les Syndicats de tomber entre les mains des réactionnaires.

Boulogne-sur-Mer expose que les marins syndiqués en dehors de la Bourse, sont dirigés par des curés ou par des hommes à la dévotion des curés. Une coopérative de consommation, créée par la Bourse et ouverte deux fois par semaine, n'a pu en recruter un seul. Il y a une dizaine d'années, là plupart des matelots étaient propriétaires de leurs filets et naviguaient à la part. S'étant, à l'instigation des patrons, débarrassés de leurs filets, ils naviguent maintenant au mois, et leurs salaires, de 120 francs au début, sont tombés progressivement à 70 francs. Ils s'apercevront bientôt que ceux qui les dirigent font cause commune avec leurs exploiters.

Nice s'élève, comme Brest, contre les tendances

socialistes dont il est si souvent question dans le rapport. Il est réactionnaire, mais s'estime bon syndiqué, meilleur syndiqué que bien des révolutionnaires qui font imprimer leurs journaux par des non-syndiqués. Aussi refuse-t-il de se voir imposer les théories socialistes.

Dijon est d'avis que les Syndicats s'efforcent d'arracher les travailleurs aux réactionnaires, mais sans prononcer le mot de révolutionnaire.

Le débat est clos.

Le Secrétaire fédéral continue son exposé. Saint-Nazaire et Le Havre se sont également engagés à faire une active propagande pour le groupement des marins et des pêcheurs. Ce qui, pour le Comité fédéral, résulte de son étude, c'est d'abord la nécessité d'organiser des conférences dans tous les centres de pêche, puis d'installer des tentes-abri, de créer des services de placement et enfin, dès que ce sera possible, d'ouvrir des maisons de marins.

Le Havre fait connaître qu'il possède un Syndicat de marins, ayant établi un service de placement; par malheur, des questions différentes l'ont affaibli; mais on espère le reconstituer sur des bases solides.

Brest annonce que, sur la demande des organisations ouvrières, la municipalité a ouvert une tente-abri, qui n'est actuellement qu'un lieu de repos, mais qui sera bientôt pourvue d'une buvette aménagée par la Société de tempérance.

Le Secrétaire développe les renseignements fournis sur les Syndicats de travailleurs agricoles.

Paris constate dans les Statuts une lacune. Il paraît que, dans certaines régions, l'heure du repas est inflexiblement fixée et qu'un charretier, arrivé en retard, même pour raison de travail, n'en est pas moins obligé de terminer son repas au signal donné par le chef charretier qui préside la table? Il y a là une mesure inqualifiable contre laquelle il appartiendrait aux Syndicats de travailleurs agricoles de réagir.

Dijon fait remarquer que les Statuts sont muets - et c'est un oubli à réparer - sur la suppression généralement réclamée de l'article 2102 du Code civil (saisie des récoltes sur pied ou saisie-brandon). Dijon demande que cette suppression soit indiquée dans les Statuts.

Cette proposition est adoptée.

Quant à celle de Paris, Nice et le Comité fédéral font remarquer qu'elle est implicitement contenue dans l'article 5, et qu'en tout cas, elle pourrait seulement faire l'objet d'un article du règlement intérieur des Syndicats. Le Congrès se range à cet avis.

La discussion sur les Syndicats de travailleurs agricoles étant terminée, le Congrès décide d'ajourner la discussion sur le viaticum et la Confédération. En conséquence, il passe à l'examen du rapport financier.

Le Secrétaire fédéral expose qu'en ce qui concerne les cotisations, la somme totale due au Comité n'a depuis le 30 juin point diminuée, et malgré tous ses efforts, le Comité ne peut obtenir de toutes les Bourses que le règlement ait lieu à chaque trimestre. Or, il se trouve ainsi dans l'impossibilité et de subvenir aux charges que lui a créées son entrée dans la Confédération, et de régler les traités qu'il a signés avec son imprimeur. Le Congrès est donc appelé à rechercher le moyen de faire que les Bourses soldent régulièrement leurs cotisations. Il en est de même en ce qui concerne les journaux, dont certaines Bourses, ne règlent jamais les exemplaires qu'elles ont demandés.

Nantes s'est engagée à acquitter progressivement sa dette; quant aux cotisations courantes, elle les acquitte régulièrement depuis un an.

Versailles propose au Congrès de demander aux Bourses si le recouvrement ne pourrait avoir lieu par traites mensuelles ou trimestrielles.

Le Havre estime que la question serait résolue si le Comité percevait autant de cotisations qu'il y a de Syndicats adhérents, ce qui serait logique.

Paris est d'avis que ce système, excellent en principe, sera pratiquement impossible, car comment obliger à payer des Syndicats peu riches, qui ont à subvenir à leur adhésion à l'Union des Syndicats, aux Caisses de chômage, de grève, etc.?

Brest voit une contradiction entre la déclaration présente de Paris et celle qu'il a faite tantôt relativement à l'obligation du versement pour la délégation en Algérie. A Brest, les Syndicats ont également des charges très lourdes, mais l'Union s'arrangera pour solder les cotisations statutairement dues à la Fédération des Bourses.

Paris répond à Brest qu'il n'a nullement prétendu obliger à payer les Syndicats qui ne le peuvent pas.

Nice est d'avis que tous les Syndicats doivent payer, puisque les statuts, qu'ils ont acceptés, le prescrivent. Qu'on diminue, si l'on veut, le taux des cotisations, mais il est nécessaire qu'on n'ait plus à noter le chiffre de 152 Syndicats adhérents et non payants.

Le Comité fédéral expose qu'il serait temps, en effet, de prendre des mesures pour que tous les Syndicats adhérents paient la cotisation. Il se trouve

parmi les Bourses fédérées de petites Bourses, privées de subvention, qui comptent seulement deux Syndicats, et qui trouvent cependant le moyen de payer un an d'avance pour cinq Syndicats. Une autre, indiquée pour un nombre de Syndicats supérieur à celui qu'elle possède réellement, a toujours continué à payer plus qu'elle ne doit. On demande comment faire que les autres Bourses obtiennent de leurs Syndicats le paiement des cotisations? Il n'y a qu'à imiter les Unions anglaises qui, pénétrées de l'utilité de l'association, ont des sanctions contre les syndiqués qui ne paient pas, notamment la suspension. Il faut considérer que la tolérance en matière de cotisation, loin de faire des syndiqués actifs, les habitue à ne point s'intéresser au Syndicat, et plus cette tolérance sera grande, moins les syndiqués prendront l'habitude de subir les charges de l'Association; et c'est ce qui condamne les Syndicats à l'impuissance.

Toulouse est d'avis également que tous les Syndicats doivent payer, et il est urgent que toutes les Bourses, comme celle de Toulouse, prennent à cet effet des mesures énergiques.

Le Mans expose que si la cotisation fédérale devait être demandée aux Syndicats manceaux, elle ne serait peut-être pas payée; aussi Le Mans prélève cette cotisation sur sa subvention, ce qui supprime toute difficulté.

Versailles dépose la proposition suivante!

Le Congrès, constatant avec regret l'écart entre le nombre des Syndicats groupés dans les Bourses et celui des Syndicats, qui font acte d'adhésion à la Fédération invite les Bourses à faire toute propagande pour inviter leurs Syndicats à apporter leur concours à la Fédération.

Le Secrétaire fédéral estime que la proposition de Versailles est platonique et que, votée ou non, elle ne changera rien à l'état de choses. Il faut des sanctions; eh bien, outre celle déjà indiquée pour les Unions anglaises, il en est une autre qu'emploie Paris: c'est le refus de la part de Paris de répondre aux appels de solidarité que lui adressent les Bourses non fédérées.

Toulouse demande l'application pure et simple du règlement.

La proposition de Toulouse est adoptée à l'unanimité moins Versailles qui s'abstient, et Le Mans qui s'engage seulement à demander que la Bourse complète le taux de ses cotisations.

Versailles demande quelle sanction aura ce vote en ce qui concerne la Bourse qu'il représente.

Toulouse répond qu'en toute occurrence, il n'y

aura qu'à appliquer le règlement, qui a prévu l'incapacité de paiement aussi bien que la mauvaise volonté.

Nice préfère voir le nombre des Bourses fédérées diminuer que de constater l'adhésion de tant de Syndicats non payants. A l'étranger, les cotisations sont toujours bien payées, parce qu'on y a l'esprit de solidarité syndicale. Le moyen de l'inculquer en France, c'est de prendre des mesures pour obtenir les versements.

Versailles fait remarquer que c'est là provoquer le départ de dix-neuf Bourses peut-être, et empêcher de prendre part aux avantages de la Fédération non seulement les Syndicats qui ne veulent pas y participer, mais encore ceux qui paient actuellement et qui font ainsi preuve de bonne volonté. La discussion est close.

Le Congrès continue l'examen du rapport financier. Versailles et Nice demandent que désormais le rapport financier contienne, non seulement le bilan au 30 juin, mais les opérations de l'année tout entière. Cette proposition est adoptée.

Sur la question de *l'Ouvrier des Deux Mondes*, Toulouse demande pourquoi le Comité fédéral n'a pas respecté la décision du Congrès de Toulouse, qui lui commandait de ne faire de propagande que pour *l'Eveil*, le journal quotidien projeté par la Confédération.

Le Secrétaire fédéral rectifie l'erreur commise à ce sujet. Le Congrès de Toulouse, en outre de la décision prise concernant *l'Eveil*, a chargé (Cf. le compte-rendu, page 46) le Comité fédéral «de met-

tre à son ordre du jour la publication d'un organe officiel de la Fédération et de faire, cette publication aussitôt qu'il en aurait trouvé le moyen».

D'autre part, le Congrès n'avait repoussé *l'Ouvrier des Deux Mondes* que parce qu'il était offert sous conditions. Mais depuis, il a été cédé purement et simplement. La question n'est donc plus que de savoir si le Congrès de Rennes maintient la décision du Congrès de Toulouse et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour en assurer l'existence, trop d'organisations négligeant de régler les exemplaires qu'elles souscrivent.

Toulouse est d'avis que toutes les organisations doivent consacrer leurs efforts à la publication de *l'Eveil*, car ce journal pourra permettre, à la Fédération des Bourses elles-mêmes, de publier ses travaux. En conséquence, il propose que le Comité revienne à l'ancien système de publication des procès-verbaux dans les bulletins des Bourses.

Le Comité fédéral développe un plan de réorganisation du bulletin fédéral, qui consisterait pour les Bourses groupées par région, à traiter, leurs affaires particulières en des suppléments d'importance diverse, qui feraient de *l'Ouvrier des Deux Mondes* une véritable encyclopédie économique, sans en augmenter le prix actuel, le coût des suppléments étant couvert par le nombre d'exemplaires que prendraient les Bourses.

Sur la proposition de Paris, la suite de la discussion est renvoyée à 8 heures et demie.

Le camarade Beaupérin donne communication d'une lettre par laquelle Clermont-Ferrand envoie au Congrès son salut fraternel.

La séance est levée à 7 heures.

Mercredi 21 septembre - Troisième séance

Laséance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de Dijon, assisté de Boulogne-sur-Mer.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, St-Etienne, Angers, Nîmes, Perpignan, Niort.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté avec deux observations.

Versailles demande que le Congrès se prononce sur sa proposition de faire recouvrer les cotisations par la poste. Le Congrès adopte cette proposition à l'unanimité. Le recouvrement ne sera pas obligatoire pour les Bourses qui paient régulièrement.

Le Congrès reprend la discussion relative à *l'Ouvrier des Deux Mondes*.

Versailles complète sa proposition de la précédente séance, en faisant remarquer que sa combinaison aurait encore pour avantage d'éviter, comme cela a lieu aujourd'hui, que les bulletins corporatifs reproduisent tous les mêmes articles.

Sur observations de Paris et Versailles, le Comité fédéral fait remarquer que le Congrès peut trancher tout de suite la question de l'utilité ou de l'inutilité du bulletin fédéral, sans se préoccuper des moyens de le développer, car sa vente actuelle couvrirait ses frais si les exemplaires vendus étaient payés.

Nantes pense que si l'on supprimait tous les journaux corporatifs, *l'Eveil* pourrait vivre en ne s'occupant que des questions ouvrières, à l'exclusion des questions d'actualité.

Versailles conteste cette affirmation en faisant remarquer que l'abondance de communications ouvrières, qui rend si peu intéressante *la Petite Ré publique*, se produira également pour *l'Eveil* et le rendra illisible. Le journal quotidien projeté ne serait donc pas viable s'il était un journal exclusivement corporatif. Mais, même intéressant, peut-on assurer qu'il trouvera les cinquante mille lecteurs nécessaires à son existence? Non, il sera moins décevant pour nous de développer *l'Ouvrier des Deux Mondes*, de le publier plus fréquemment si c'est possible, et d'en faire le véritable moniteur économique du prolétariat.

Nice est d'avis que, pour fonder le journal quotidien, faudrait faire appel à des concours étrangers, et nous devons faire nos affaires nous-mêmes, mais en supposant qu'on réussit à le créer, personne ne le lirait s'il se bornait à enregistrer les communications ouvrières; il faudrait donc qu'il s'occupât de politique; ne risquerait-il pas alors de tomber dans la possession d'un parti? Il sera infiniment plus sage de développer *l'Ouvrier des Deux Mondes* et, si c'est possible, d'en diminuer le prix pour le rendre plus accessible à tous les travailleurs syndiqués.

Paris se propose de demander la concession dans *l'Ouvrier des Deux Mondes*, d'un supplément de quatre pages. Il y a là une combinaison qui donnerait d'excellents résultats si elle pouvait se généraliser, comme l'a demandé Versailles, pour toutes les Bourses du Travail groupées par région.

Le Comité fédéral déclare que si le bulletin se vendait à 10.000 exemplaires, son prix pourrait être abaissé à dix centimes. N'y a-t-il pas là le moyen pour nous de posséder un organe qui nous permettrait de connaître tout ce qui se passe respectivement dans nos organisations ?

Nantes admet les observations de Paris, mais il se demande ce que deviendront, par suite, les bulletins de Bourses. Il n'y a plus qu'à les supprimer, ce qui, du reste, ne serait pas à regretter puisqu'ils coûtent cher, ne se vendent pas et ne sont lus que par ceux qui en connaissent d'avance le contenu, Personnellement, Nantes accepterait volontiers la suppression de son bulletin; elle serait seulement embarrassée parce que la subvention prévoit un crédit spécial à ce bulletin.

Versailles voit dans la déclaration de Nantes le meilleur argument pour le développement de *l'Ouvrier des Deux Mondes*; Nantes peut, rien qu'en affectant le crédit de son bulletin au développement de l'organe

fédéral, se procurer le moyen de contribuer à la création d'un organe collectif.

Brest fait remarquer que certaines organisations ont besoin de posséder un organe personnel, d'abord parce que certaines questions qui les intéressent particulièrement ne peuvent être traitées par *l'Ouvrier des Deux Mondes*, et ensuite parce que les articles de *l'Ouvrier des Deux Mondes* ne sont pas accessibles à tous les syndiqués.

Le Secrétaire fédéral répond que l'observation de Brest n'est pas inconciliable avec celle de Paris, puisque Brest pourrait posséder un supplément de quatre pages, rédigé par elle, comme l'est *l'Ouvrier du Finistère*, et traitant dans le même cadre et dans la même forme que *l'Ouvrier du Finistère* les questions particulières aux travailleurs brestois.

Tours craint que l'abondance de communications ouvrières prévues pour le journal *l'Eveil* ne se reproduise, avec la combinaison proposée par Paris, pour *l'Ouvrier des Deux Mondes*; en ce cas, on n'aurait rien gagné à cette combinaison.

Le Secrétaire fédéral répond négativement, puisque dans la combinaison de Paris, les communications de chaque Bourse, au lieu d'empiéter sur les seize pages qui constituent actuellement *l'Ouvrier des Deux Mondes* seraient insérées en des suppléments au journal. La combinaison de Paris a ceci d'avantageux qu'elle permettrait d'augmenter indéfiniment le nombre des pages de *l'Ouvrier des Deux Mondes*, sans changer ni le prix actuel du bulletin, ni la nature et la forme des études, publiées dans la partie appartenant au Comité fédéral.

Toulouse considère que la rédaction de *l'Eveil* devant être assurée exclusivement par des syndiqués, et la Fédération des Bourses étant adhérente à la Confédération, c'est la Confédération seule qui doit créer le journal du prolétariat.

Paris fait observer qu'il faut avant tout tenir compte de ce fait que la Confédération n'a rien produit et est incapable de fonctionner; cette observation est nécessaire pour une entreprise telle que la création d'un journal quotidien.

Le Secrétaire fédéral dit qu'il est dans l'esprit des camarades parisiens ayant assisté au Congrès de Toulouse que, tout en étant rédigé par des syndiqués et publié sous le contrôle de la Confédération, *l'Eveil* publiera des articles de leaders socialistes, à condition qu'ils se tiennent en dehors des questions d'école. D'autre part, il faut savoir si la Confédération est capable de mettre sur pied un journal quotidien et si un journal quotidien peut être établi avec 100.000 fr. Or, non seulement la Confédération est incapable d'accomplir cette œuvre, mais on affirme même

qu'elle n'existe pas, et nous le prouverons demain. Et, par ailleurs, comment espérer que *l'Eveil* puisse se fonder avec 100.000 fr., quand *l'Aurore*, malgré l'intérêt et la variété de ses articles, n'a pu paraître et se maintenir qu'avec un capital trois fois plus fort?

Dijon propose que le Comité fédéral ouvre une enquête pour savoir combien les Bourses souscriraient d'exemplaires de *l'Ouvrier des Deux Mondes*, si son prix était de dix centimes.

Le Mans croit nécessaire la publication du journal quotidien, car de quel secours pourrait être *l'Ouvrier des Deux Mondes* pour une organisation qui se trouverait en présence d'un événement imprévu? *L'Ouvrier des Deux Mondes* est utile; Le Mans le propage, mais elle estime qu'un quotidien n'est pas moins nécessaire.

Nice a été frappé par l'argumentation du Mans, aussi se rallie-t-il à la création d'un journal quotidien, si elle est possible. Mais il craint, d'après les termes mêmes de l'ordre du jour Cumora, voté à Toulouse, que *l'Eveil* ne traite des questions politiques. En tous cas, nous devons, au moins jusqu'à l'apparition de *l'Eveil*, maintenir et propager *l'Ouvrier des Deux Mondes* et lui conserver sa forme actuelle.

Nantes demande ce qu'il arriverait de *l'Ouvrier des Deux Mondes*:

1- si Pelloutier venait à quitter la Fédération; et,

2- si la Confédération, venant de reconnaître l'impossibilité de créer le journal quotidien, se prononçait pour un journal hebdomadaire.

Versailles répond que, dans le premier cas, il n'y aurait rien de changé, puisque *l'Ouvrier des Deux Mondes* appartient à la Fédération, et dans le second cas, que *l'Ouvrier des Deux Mondes* deviendrait forgane de la Confédération.

Le Congrès approuve l'ouverture de l'enquête sur la combinaison proposée par Paris et l'autorisation, dans le cas où *l'Eveil* paraîtrait, de continuer la publication de *l'Ouvrier des Deux Mondes* pendant une période de trois mois.

On procède ensuite à l'appel nominal pour connaître le nombre minimum d'exemplaires souscrit par les Bourses fédérées. S'inscrivent: Rennes, 30 exemplaires; Dijon, 23; Tours, 20; Le Mans, 18; Toulouse, 10; Nice, 35; Le Havre, 10; Brest, 25; Aix, 6; Versailles, 20; Alger, 24; Boulogne-sur-Mer, 12; Clermont-Ferrand, 15; Cholet, 30; Saint-Etienne, 25; Nîmes, 30; Nantes et Paris feront connaître le nombre dès la clôture du Congrès - Angers et Niort se déclarent sans mandat sur la question.

Enfin, le Congrès approuve le rapport du Comité fédéral, réservé faite des deux questions du viaticum et de la Confédération générale du Travail.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Judi 22 septembre - Première séance

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de Toulouse assisté d'Aix.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, Saint-Etienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan.

Le mandat de la délégation de Niort, est déposé sur le bureau et approuvé.

Le précédent procès-verbal est approuvé sans observations.

Rapport moral des Organisations fédérées

Le Congrès aborde l'audition des rapports des Bourses fédérées, sur leur fonctionnement, les services créés par elles, les méthodes qu'elles ont adoptées et les résultats obtenus.

Paris donne lecture du rapport suivant, sur l'historique de la Bourse du Travail :

HISTORIQUE DE L'UNION

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici en quelques lignes dans quelle situation se sont trouvés les Syndicats parisiens à la suite de la fermeture de la Bourse du Travail par le ministère Dupuy en 1891.

Un certain nombre de Syndicats, persévérant dans leur refus de se conformer à la loi de 1884, après échanges comminatoires entre lesdits Syndicats et le préfet de la Seine, le Ministère prit prétexte pour la mesure qu'il préméditait. Au point de vue strictement légal, le Gouvernement eût pu se borner à refuser l'accès de la Bourse aux seules organisations en cause. Il était pour cela suffisamment armé par le premier décret instituant la Bourse en 1887, lequel prévoyait les grandes lignes d'un règlement pour l'administration de la Bourse et les conditions d'admission pour les Syndicats.

Mais on voulut alors porter un grand coup aux organisations ouvrières, et tout fut mis en œuvre, tant directement qu'indirectement, pour entretenir une agitation qui exaspéra même les Syndicats réguliers et les fit se solidariser avec les irréguliers dans les protestations de ces derniers.

Il est facile de démontrer que si les Syndicats avaient persévéré dans leur solidarité, les conséquences qui résultèrent de cet incident eussent été considérablement atténuées.

Dès le lendemain de la fermeture de la Bourse du Travail, quelques rares Syndicats, favorisés par le nombre et sans doute aussi par d'heureuses circonstances purent immédiatement s'imposer les sacrifices nécessaires pour s'assurer des locaux particuliers où ils fussent bien chez eux, mais il n'en fut pas de même de la majorité des Syndicats qui, n'ayant encore pu acquérir cette puissance et réaliser les ressources nécessaires, furent surpris par cette circonstance, qu'ils n'osaient prévoir après les bienveillantes déclarations que les pouvoirs publics savent prodiguer sans jamais les appliquer. Les travailleurs parisiens avaient eu la naïveté de croire à l'efficacité des décisions d'un Conseil municipal placé par la Constitution même hors le droit commun à toutes les communes de France.

C'est pour avoir négligé toutes ces considérations que les Syndicats furent livrés à l'impuissance, à l'abandon; ajoutons encore à cette cause la panique causée par les poursuites dont furent l'objet les membres militants de la Bourse du Travail.

C'est au milieu de toutes ces difficultés et au prix des plus grands sacrifices que quelques-uns purent se ressaisir pour défendre et conserver la forme d'organisation syndicale.

Un certain nombre de Syndicats n'étaient plus que des cadres sans effectif réel, réduits à leurs propres forces, isolés, obligés de tenir leurs réunions dans les arrière-boutiques de marchands de vins n'offrant pas souvent les garanties nécessaires de sécurité et de discrétion suffisantes, dans une cité comme Paris, où l'on ne se connaît pas entre citoyens, comme dans la plupart des autres villes. Outre ces raisons, si nous considérons les obligations de dépenses qu'entraînait fatalement la présence assidue à son Syndicat, nous sommes forcés de convenir qu'il fallait être dévoué pour suivre régulièrement.

La conséquence de cette situation si précaire pour les unités syndicales fut pour quelque temps la crainte de voir disparaître l'organisation centrale qui devait les vivifier par l'union et la solidarité.

Il fallut donc la persévérance et le dévouement de quelques-uns pour rallier ces unités et constituer la Bourse du Travail qui siégea rue de Bondy, 80. Au mois de juin 1895, 66 Syndicats s'y étaient groupés. Dès le mois de mars de la même année, un rapport fut adressé dans toutes les organisations, les invitant à tenir compte des frais respectifs que quelques-unes s'imposaient et de ceux qu'auraient également pu s'imposer les plus faibles, dans le but de démontrer

la possibilité, en s'unissant d'avoir un local commun. Cet appel fut sans effet.

Néanmoins, la Bourse du Travail, ne perdant pas courage, participait à toute manifestation de l'action syndicale. Le Congrès de Limoges démontrait qu'en dépit de toutes les tentatives pour désorganiser le prolétariat parisien, la partie militante conservait le souci de combattre à l'avant-garde avec les autres Bourses du Travail.

En octobre 1896, 72 Syndicats étaient groupés. Vint alors le ministère Bourgeois qui, par la presse, fit connaître son intention de rouvrir la Bourse du Travail municipale.

Tous les Syndicats parisiens s'émurent à cette nouvelle. La Bourse dut mettre cette question à l'ordre du jour de ses séances; une délégation fut chargée de s'enquérir auprès de M. Mesureur, ministre du Commerce, de ce qu'il y avait de fondé, et, dans l'affirmative, quelles seraient les conditions de cette réouverture. Cette Commission eut pour mandat de ne porter aucune déclaration pouvant préjuger de l'acceptation ou de la non acceptation des Syndicats.

Après les déclarations du Ministre, on avait quelque espoir que la Bourse du Travail serait administrée par les travailleurs; mais le décret nous apprit qu'en ce qui concerne l'administration de la Bourse, c'est-à-dire la question de l'immeuble et la réparation des subventions municipales, le pouvoir se réservait, en ce qui concerne exclusivement ces questions, un droit de contrôle en instituant une Commission mixte de vingt membres, dont dix délégués ouvriers, six délégués municipaux, deux désignés par le Préfet et deux désignés par le Ministre du Commerce.

Pour justifier cette pratique, on arguait de l'importance du budget attribué à la Bourse et des difficultés de tous ordres résultant d'une administration aussi importante; toutefois, le décret stipulait en termes précis que les Syndicats s'administreraient librement, sans immixtion aucune de l'administration, et s'organiseraient librement pour la défense de leurs intérêts économiques.

Les Syndicats devaient donc d'une part renoncer à prendre par eux-mêmes et sans contrôle administratif la gestion de l'immeuble et des subventions municipales de la Bourse du Travail, et devaient, d'autre part, renoncer à produire l'action syndicale sous le nom de Bourse du Travail.

Par un avis administratif, nous fûmes informés que la Bourse du Travail étant, par voie de décret, reconnue d'utilité publique, ce titre ne pouvait être pris par aucune organisation libre.

En présence de cette situation, la Bourse du Travail de la rue de Bondy avait organisé une réunion à laquelle elle conviait tous les Syndicats adhérents ou non, légalement constitués, à envoyer leurs délégués pour examiner la question

Après la discussion, le citoyen Guérard, délégué du Syndicat des Chemins de fer, proposait qu'une seconde réunion eut lieu, dans laquelle chaque

délégué apporterait la réponse de son Syndicat, et ajoutait qu'il serait du devoir de tous de se rallier à la majorité. Le citoyen Beausoleil, du Syndicat des Employés, proposait qu'un référendum soit adressé à tous les Syndicats par voie de circulaire posant ces deux questions:

1- *Etes-vous partisan d'accepter les conditions de réouverture de la Bourse?*

2- *Vous rallierez-vous à la majorité?*

Nous citerons textuellement, à titre documentaire, les termes suivants, contenus dans un ordre du jour signé Guérard, Lagailse et Lhermite, tous trois délégués par le Syndicat des Chemins de fer:

Considérant que la question de réouverture de la Bourse du Travail menace de diviser profondément les travailleurs en Syndicats ennemis les uns des autres, suivant qu'ils seraient partisans ou non d'accepter les décrets et règlements proposés;

Que cette division, prévue peut-être, doit être évitée à tout prix; pour ces raisons, il est indispensable que les Syndicats soient consultés par les soins de la Commission exécutive et qu'ils se prononcent pour ou contre.

Les Syndicats s'inclineront alors devant l'avis de la majorité, quel qu'il soit, et par conséquent y rentreront tous ou que pas un n'y rentre.

Cet ordre du jour fut adopté à l'unanimité. 288 questionnaires furent adressés, sur lesquels 119 réponses parvinrent, donc «majorité absolue 60», les réponses furent :

Sur la première question:

72 oui (A); 45 non (B); 2 abstentions (C).

Sur la deuxième question:

(A): 35 oui; 18 non; 19 abstentions;

(B): 18 oui; 23 non; 4 abstentions;

(C): 1 oui; 1 abstention.

D'où: 72 oui à la première;

18 non à la première,
mais oui à la seconde;

1 abstention à la première,
oui à la seconde;

Total: 91

La majorité s'était prononcée pour la rentrée.

Mais les partisans de la non-entrée soulevèrent des contestations sur la validité du référendum, arguant que 119 candidats ne constituaient pas la majorité. Cette théorie ne put prévaloir, lorsque d'autre part on apprit qu'un certain nombre (80 environ) de Syndicats insouciants de la discipline qui devait nous unir, avaient dédaigné de répondre au questionnaire et sollicité déjà du Conseil municipal leur admission.

Une division était à craindre sur cette question dans le prolétariat parisien; peu à peu les difficultés s'aplanirent, la presque totalité des Syndicats entra à la Bourse et vécut, en intelligence relativement bonne avec ceux qui, soit persévérance dans leur première impression, soit encore des raisons particulières d'ordre administratif, n'y étaient pas rentrés; néanmoins, les uns et les autres de ces

derniers y font de fréquentes visites pour leurs relations et leur documentation.

Il restait à affirmer la nécessité de conserver un organisme libre et collectif pour l'action syndicale commune, étude économique, grèves, congrès, etc., etc...

Annexe au Rapport historique de l'Union des Syndicats de la Seine

Etat de la Caisse des Grèves de l'Union:

Exercice septembre 1897 à septembre 1898

Recettes:

Caisse particulière de l'Union:	861fr80
Reçu de divers avec destinations spéciales indiquées:	8.609fr50
Total des Recettes:	9.531fr30

Versements:

Sommes votées par l'Union:	622fr60
indiquées par les souscripteur:	8.661fr95
Total:	9.281fr55

A déduire 5% pour le Comité de propagande de la Grève générale, soit 464 fr25 + 2fr50 excédant des centimes sur la totalité des envois, soit 466fr75, dont :

Sommes envoyées aux grévistes, net:	8.817fr80
Frais de correspondances relatives aux grèves:	86fr00

Remis au Comité de Grève générale:

- d'une part:	7fr55
- d'autre part:	380fr75
- soit au total:	388fr30
Total des versements:	9.292fr10
En caisse:	239fr20
Balance:	9.531fr30

Comme le titre, pour si important qu'il puisse être, ne vaut surtout que par la chose qu'il représente, la Bourse du Travail, dans sa signification d'action ouvrière, prit pour titre: «Union des Syndicats du Département de la Seine». C'est sous ce titre qu'elle fut admise dans les Congrès et qu'elle sut marquer sa place par une progression constante et en prenant une large part à la lutte du prolétariat en marche pour son émancipation intégrale.

Les débuts furent pénibles, si l'on tient compte de la confusion créée par ce nouvel état de choses et entretenue comme, à plaisir, et surtout aussi des mille sollicitations qui, de tous les points du monde, afflèrent sur Paris; bien souvent l'Union des Syndicats est l'intermédiaire entre nos frères de tous les pays et le prolétariat français: informations, demandes de secours, etc., etc...

Comme cette situation oblige, l'Union apporte toujours un large tribut lorsqu'il s'agit de secours.

Un état récapitulatif, joint au présent rapport,

démontre que pour l'exercice du 1er septembre 1897 au 1er septembre 1898, 9.531fr.30 sont passés par nos mains pour être répartis aux différentes grèves, et si nous n'avons fait beaucoup plus, cela ne tient pas aux nombreux appels et circulaires dont l'Union a pris l'initiative, mais au manque d'empressement que les travailleurs ont mis pour y répondre.

Nous devons à ce sujet signaler une décision prise par l'Union: Considérant que tout Syndicat non fédéré conformément aux décisions des Congrès, c'est-à-dire à l'Union ou Bourse du Travail de sa région, et à la Fédération Nationale de son métier, se place hors le devoir syndical, comme l'individu qui ne serait pas syndiqué; qu'en conséquence, nous ne pouvons faire droit à toute sollicitation financière de sa part, sauf bien entendu des raisons d'impossibilité ou de non existence de ces Fédérations pouvant les grouper, mais dans ce cas, nous leur démontrons la nécessité de les créer. Nous ne saurions donc manquer en cette occasion de nous associer à la proposition de la Bourse du Travail de Tours ayant pour objet d'inviter les organisations ouvrières à ne pas toujours s'adresser aux mêmes, s'adresser à nous, c'est nous faire grand honneur, mais c'est pour nous très onéreux; il faudrait que chacun s'accoutume à ne pas compter sur les ressources extérieures pour mener son action.

Que chacun de nous sache prévoir d'abord et s'aider soi-même, et la solidarité des autres ne doit venir que par surcroît, tandis que nous avons vu des demandes de secours pour grèves avant même qu'elles ne soient définitivement décidées.

Malgré, toutes ces considérations, l'Union des Syndicats a su conserver sa place parmi les Bourses du Travail les plus actives, nous ne reproduirons pas ici les comptes rendus des Congrès, ni l'exposé détaillé des faits publics auxquels l'Union des Syndicats a participé.

Nous rappellerons seulement qu'aux Congrès de Londres, de Tours et de Toulouse, l'Union a toujours soutenu l'indépendance du mouvement syndical.

Lors de la condamnation de nos camarades les mégissiers d'Annonay, l'Union a employé tous les moyens de protestation.

Le Comité Général, dans une de ses séances, a consacré par un vote la théorie du boycottage adoptée par le Congrès de Toulouse et invité par voie de circulaires tous les syndiqués à la pratiquer dans toute sa rigueur, particulièrement en ce qui concerne les établissements qui se refusent à prendre du personnel syndiqué et les commerçants en liquides qui refusent de s'approvisionner à la Verrerie Ouvrière.

Entre toutes les grèves, celles auxquelles l'Union a apporté son concours, nous citerons particulièrement: celle des Ardoisières de Trélazé et surtout celles des Mécaniciens anglais, auxquels l'Union a envoyé plus de 5.000 francs; à propos de cette grève, nous devons signaler qu'une organisation parisienne avait jugé utile d'organiser un meeting avec le concours de tous les leaders de la

politique, lorsque toute la publicité était déjà faite, elle vint solliciter le concours de l'Union.

Notre Commission exécutive n'a pas cru devoir y répondre, afin de fixer une fois de plus que nous tenons, essentiellement à ce que les Syndicats ouvriers s'accoutument à se dispenser de personnalités politiques pour exposer leur revendications, qu'ils doivent, au contraire, s'habituer à traiter par eux-mêmes leurs affaires, seul moyen de ne pas servir de tremplin aux ambitieux. En outre, l'Union a pensé qu'une somme aussi importante que celle exigée pour organiser un tel meeting ne permettrait pas de recouvrer son équivalent pour l'envoyer à nos amis d'Angleterre, qu'il eut été préférable de l'y adresser de suite.

Lors du jugement rendu par le Tribunal de Château-Thierry, l'Union envoya au président Magnaud ainsi qu'au Maire de la commune de Charly-sur-Marne des félicitations pour leur attitude envers cette mère qui, poussée par la faim torturant sa mère et son enfant, avait dérobé un pain.

Lors de la nouvelle qu'une grève pouvait éclater dans la corporation des Chemins de fer, l'Union prit l'initiative de faire connaître à tous les Syndiqués quelle attitude il convenait de prendre pour assurer la victoire de ces travailleurs, et, si possible, si notre force organisée le permettait, que toutes les corporations ouvrières puissent profiter de ce mouvement, en y apportant l'esprit pratique et d'organisation qui, seul, peut nous conduire à la victoire, parce que nous nous en serons montrés dignes.

Lorsque le citoyen Baumé, votre secrétaire, apprit que le Sénat avait adressé à la Chambre son fameux projet relatif aux art. 414 et 415 du Code pénal, il s'empressa d'en aviser le Syndicat des Chemins de Fer, et l'Union, de son côté, entreprit par des communiqués à la Presse, des circulaires et réunions, un mouvement de protestation, et vint d'adresser à ce sujet une nouvelle circulaire-questionnaire à tous les Syndicats du département.

Nous ne saurions négliger de soumettre à l'attention des Bourses du Travail, avec quelle prétendue sollicitude les pouvoirs publics favorisent et encouragent les Associations mutuelles ou coopératives et, s'ingérant dans leurs actions, les conduisent à l'antagonisme de l'action syndicale. L'Union a considéré que cette tendance pourrait constituer un danger en écartant de nos rangs des éléments ouvriers qui épuiserait toutes les ressources d'activité et de dévouement pour des conceptions dont le résultat est toujours illusoire.

Il y avait également à craindre d'autre part que des Syndicats greffant d'une manière abusive le mutualisme ou la coopération, en fissent une obligation statutaire pouvant écarter ceux des leurs qui, pour quelque raison, répudient ces moyens d'attente et d'expérimentation.

L'Union des Syndicats a pris l'initiative de créer, pour le département de la Seine une Caisse mutuelle de solidarité, dont l'accès est exclusivement réservé

aux ouvriers syndiqués sans être une obligation pour aucun. Elle a pour but:

Art. 2 des statuts :

- 1- Une indemnité en cas de maladie;
- 2- Une indemnité pour appel sous les drapeaux;
- 3- Une indemnité mortuaire aux ayants droit;
- 4- Une indemnité aux femmes en couches;
- 5- Le droit de contracter des emprunts pour chômage;
- 6- Entretenir des rapports de solidarité entre les Associations ouvrières.

Cette tentative intéressante dégagera certainement quelques activités ouvrières de la tutelle des dirigeants, en excluant toute ingérence de membres honoraires ou autres ornements qui, en échange de quelque obole aux Associations ouvrières, y viennent chercher des hommes et un pouvoir duquel nous connaissons et le poids et le prix. La caisse de solidarité resserrera les liens de fraternité entre les travailleurs, et si nous obtenons les résultats que nous en attendons, nous espérons que toutes les Bourses du Travail voudront créer des institutions semblables qui se fédéreront entre elles; si cette situation peut se réaliser, nous pourrons vous en entretenir au prochain Congrès des Bourses en 1900.

Quant à la Coopération, la Verrerie Ouvrière fut pour elle et les Syndicats une occasion de rapprochement, et des relations amicales s'entretenant entre eux, eurent pour résultat d'engager les coopérateurs à se syndiquer et à se solidariser dans les conflits entre le capital et le travail. Nous ne pouvons manquer ici au devoir de signaler et remercier «l'Egalitaire» pour le dévoué concours qu'elle apporte à notre caisse de grève; en échange, bien des syndiqués, qui précédemment étaient réfractaires à la coopération, s'y sont groupés et y portent par leurs conceptions une impulsion nouvelle qui atténue dans une large mesure l'âpreté de l'esprit spéculatif dont quelques coopératives sont encore animées.

Le projet à l'Exposition ouvrière en 1900, conçu et poursuivi en commissions entre Syndicats et Coopératives, sera également, s'il se réalise, un des plus beaux exemples de la véritable entente ouvrière.

L'Union apporte un large concours à toutes ces tentatives ouvrières, mais ce qu'il convient d'établir, c'est qu'elles constituent des organismes spéciaux s'administrant librement et conséquemment ne constituant pour aucun syndiqué l'obligation d'y participer.

Nous aurions voulu ajouter à cet exposé des travaux de l'Union la création de Syndicats, nous devons convenir que sur ce point l'action de l'Union fut restreinte, elle s'exerce surtout au groupement des forces existantes, c'était ce qui importait le plus. Il fallut aussi prendre, étudier et mener à bonne fin toutes les propositions de nos éléments, ce que l'on vient de lire en expose les résultats et les espérances.

Pour créer de nouveaux Syndicats, surtout à Paris

ou l'on se connaît peu hors le milieu où l'on agit, il eut fallu que des circonstances provoquent des initiatives que l'Union eût encouragées, elles ne se sont pas présentées. Cette tâche appartient à l'avenir, l'Union est maintenant assez puissante pour y consacrer une large part de son activité, nous aurons à rechercher par un classement raisonné et méthodique des professions, celles qui sont dépourvues de l'organisme et rechercher les éléments qui les composent.

Il convient, toutefois, de dire que ce que l'Union n'a pas toujours eu l'occasion de faire, l'initiative individuelle de plusieurs de ses militants s'y est employée souvent avec succès.

Mais nous devons surtout compter avec nos ressources; les Syndicats, après avoir subi tant d'épreuves, ne peuvent quant à présent s'imposer que de modestes cotisations, la subvention ne s'élevant qu'à 2.500 francs, c'est peu pour un organisme central qui, surtout à Paris, doit pourvoir à tant de choses.

Malgré tous nos efforts, les états de services de l'Union sont peut-être modestes, mais ce que nous avons surtout gagné, c'est la confiance en l'avenir, l'expérience du passé nous conduit à prévoir avec fermeté mais aussi avec méthode que de mauvais jours peuvent revenir; nous avons l'espoir qu'alors les Syndicats ne seront plus dispersés comme ils le furent après 1893, mais qu'ils auront la sagesse de se grouper, s'entendre et qu'ils sauront s'imposer les sacrifices nécessaires pour être bien chez eux si un jour l'asile municipal leur était de nouveau refusé.

C'est cette confiance dans l'avenir qui nous rend forts; nous sommes aussi convaincus d'avoir suffisamment démontré que malgré tant d'épreuves et avec de si modestes ressources, l'Union des Syndicats n'a jamais failli et ne saurait faillir à la devise vraiment ouvrière et vraiment syndicale: Action, Solidarité, qui guide sa marche avec tout le prolétariat vers l'émancipation intégrale des travailleurs.

Le Rapporteur,

G. Beausoleil.

Versailles appelle l'attention du Congrès sur le passage de ce rapport qui concerne le traitement à employer à l'égard des organisations non fédérées.

Paris refuse son concours pécuniaire à tout Syndicat et à toute Bourse qui, pouvant se fédérer, reste en dehors du fédéralisme économique. D'autre part, Paris estime qu'il y a lieu pour les Bourses de s'intéresser aux diverses formes d'association mutuelliste, de les contrôler et de s'efforcer de leur inculquer les principes qui nous animent. C'est dans cet esprit qu'elle a créé la Caisse de solidarité dont parle le rapport et dont les statuts ont été distribués

hier aux membres du Congrès; c'est également dans cet esprit qu'elle signale tout particulièrement le concours apporté à la caisse des grèves de Paris par la Société coopérative *l'Egalitaire*.

Nîmes possède une commission de statistique qui a pour but de rechercher les moyens de développer le mouvement ouvrier; elle s'intéresse tout particulièrement aux Syndicats des travailleurs agricoles de sa région, qu'elle a résolu de s'incorporer; elle possède, en outre, un service de secours aux ouvriers malheureux qui délivre une somme de 1 fr.; une bibliothèque composée d'une section technologique, d'une section d'économie sociale et d'une section de littérature. Mais le plus important de ses services est celui des cours professionnels qui, fondés en 1894, comprennent aujourd'hui : 1 arithmétique/ la géométrie, la mécanique, la technologie et le croquis coté, la comptabilité, la géographie commerciale, la législation, les marchandises, la langue espagnole et l'enseignement primaire.

Nantes est d'avis qu'on développe l'enseignement professionnel, mais il se demande si cet enseignement n'aura pas pour effet de façonner de futurs contremaîtres qui se retourneront contre les Bourses du Travail.

Angers expose qu'à son avis, le danger des cours professionnels, c'est d'être faits par des hommes étrangers au mouvement ouvrier et qui donnent aux élèves des notions contraires à nos principes.

Brest considère que les cours professionnels ne doivent pas former des apprentis, sinon ils iraient contre le but que nous poursuivons; ils ne doivent servir qu'à perfectionner les ouvriers proprement dits.

Dijon s'est occupée de services de mutualité et se propose de créer des cours; mais elle entend que ces cours, au lieu d'être organisés et payés par la municipalité, le soient par elle-même pour échapper à une tutelle toujours regrettable. Comme secours, Dijon accorde 2 fr. à chaque syndiqué, puis l'envoi au Syndicat de sa profession.

Paris ne voit aucun inconvénient à ce que les cours relatifs aux questions générales soient faits même par des gens étrangers au mouvement ouvrier non seulement parce que nous sommes incapables de nous substituer à eux, mais encore parce que, quel que soit l'esprit dans lequel ils seront faits les travailleurs n'en retireront pas moins des avantages sérieux. Rendre la classe ouvrière plus instruite, ce sera augmenter sa force. D'autre part, n'est-il pas nécessaire que l'ouvrier aujourd'hui spécialisé, puisse apprendre toutes les parties de son métier? Evidemment si, car cela le mettra mieux en mesure de discuter de ses conditions de vie et de savoir comment les améliorer.

Nice reçoit une subvention de 7.000 francs du Conseil municipal et 500 francs du Conseil général. Elle délivre aux ouvriers malheureux des bons de repas dont le prix est couvert par une cotisation spéciale mensuelle de 1 fr.25 par syndicat; elle a également créé une bibliothèque dont, elle attend de précieux résultats. Nice considère que les cours professionnels ne doivent pas faire d'apprentis; ils ne doivent servir qu'à compléter les connaissances déjà acquises par l'apprenti ou l'adulte dans son atelier. Si les Bourses tiennent compte de ce principe, les cours professionnels présenteront les plus grands avantages, sans offrir d'inconvénients; si, surtout, on leur adjoint des conférences syndicales, on formera des hommes capables d'exiger de meilleurs salaires.

En ce qui concerne les grèves, il y aurait peut-être lieu pour les Bourses de les régler, pour éviter les conflits mal engagés et qui n'ont pas le concours de l'opinion publique.

Nantes ne craint point les cours professionnels; mais elle voudrait que la Fédération cherchât à savoir ce que sont devenus les ouvriers formés jusqu'ici, de façon à se rendre compte des conséquences qui peuvent résulter des cours pour le mouvement ouvrier. Il serait utile également que les Bourses du Travail indiquent aux Municipalités la nécessité d'organiser les cours dans les Bourses et de leur ôter le caractère particulariste qu'ils ont souvent pour y substituer le caractère mutualiste. Nantes accorde enfin à tout ouvrier de passage, syndiqué, un secours de un franc, et le couchage, fait par des hamacs installés dans la Bourse, est assuré à tout ouvrier, syndiqué ou non.

Angers demande que les cours soient faits par des ouvriers plutôt que par des théoriciens (ingénieurs, architectes, etc.), non pas tant au point de vue syndical que parce que les connaissances données seront pratiquement plus développées. Comme secours, Angers délivre 1fr.50 aux syndiqués de passage, surtout aux jeunes gens de 17 à 20 ans; aux non-syndiqués, elle accorde 1fr.25, mais la condition qu'ils ne se soient pas représentés depuis six mois et que, dans cet intervalle, ils soient entrés dans un syndicat, sinon ils n'ont plus droit aux secours. La Bibliothèque de la Bourse comprend 1.200 volumes et est ouverte à tous les ouvriers, syndiqués ou non.

Brest est d'avis que les cours d'enseignement technologique soient faits exclusivement par des ouvriers, mais il est évident que les questions générales (médecine et chirurgie élémentaires, langues vivantes, hygiène, etc.) ne peuvent-être effectuées que par des spécialistes (médecins, professeurs, etc.).

Rennes donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT & HISTORIQUE de la Bourse du Travail de Rennes

En 1890, le Syndicat des Menuisiers et Ebénistes s'étant reconstitué au Présidial, a eu à créer, en 1891, le *Groupe divers*, ainsi nommé parce qu'il reçut l'appui des ouvriers et ouvrières de la filature, des camarades de l'Union des couvreurs, ainsi que des camarades de bonne volonté des différentes corporations.

Lorsque ce Groupe divers eut réuni un certain nombre de citoyens d'une même corporation, avec ce noyau l'on forma un Syndicat.

Après une réunion générale qui eut lieu aux Lices, en 1891, l'on décida de faire une pétition, afin de demander à la Municipalité une Bourse du Travail.

Après plusieurs démarches et entrevues de la Commission municipale et de la Commission ouvrière, au commencement de 1893, le Conseil municipal vota le principe d'une Bourse du Travail qui fut inaugurée au mois d'octobre de la même année, avec le concours du citoyen Groussier, député de Paris. À ce moment, la Bourse contenait neuf Syndicats qui étaient: les Menuisiers et Ebénistes, les Cordonniers, les Travailleurs du Livre, les Charpentiers, les Cochers, les Brossiers, les Cuirs et Peaux, les Ouvriers et Employés des Chemins de fer et les Tailleurs de pierres, ainsi que les camarades de différentes corporations formant le Groupe divers.

Pendant le dernier trimestre de 1893 et dans l'année 1894, nous eûmes la satisfaction de voir se développer et adhérer à la Bourse du Travail les Syndicats suivants: les Chapeliers, les Couvreurs, les Maçons, les Métallurgistes, les Meuniers, les Plâtriers, les Peintres, les Ouvriers en voitures, les Vendeurs de journaux, ainsi que les Zingueurs, ce qui nous faisait dix-neuf Syndicats.

Le Conseil d'administration de la Bourse fut composé de 1 à 3 membres par Syndicat et est toujours constitué de même. Le Conseil d'administration créa une Caisse de secours pour les ouvriers syndiqués de passage, qui était alimentée par un tronc placé au bureau de placement et par une cotisation de 1fr. par mois par Syndicat. Sur cette Caisse, le Conseil d'administration prélevait les sommes qu'il votait, soit comme secours à différentes organisations, pour la propagande et envoi de délégués aux différents Congrès, et pour l'organisation de fêtes locales.

Au début, l'on remettait 1fr.50 à chaque ouvrier syndiqué de passage. Depuis, en 1897, l'on a augmenté et l'on remet 2fr. Cette Caisse se trouve actuellement divisée en Caisse de secours, Caisse de propagande et Caisse des syndiqués de passage.

En 1895, la Chambre syndicale des ouvriers menuisiers et ébénistes a créé, avec l'appui des Chambres syndicales suivantes: les Charpentiers, les Cordonniers, les Brossiers, les Maçons, les Cuirs et Peaux, les Plâtriers, une Association coopérative de

production des ouvriers menuisiers et ébénistes constituée par acte du 5 octobre 1895 à Rennes, place de la Halle-aux-Blés.

Cette Association est basée sur la répartition des bénéfices aux travailleurs au prorata du temps passé à l'atelier, sans autre distinction entre les sociétaires et les auxiliaires que la retenue de un vingtième versée au fonds de réserve; cette retenue revient à l'auxiliaire le jour où il devient actionnaire.

En 1896, la Bourse du Travail, avec le concours de la Fédération locale, a créé à la mine de Pont-Péan, après la grève des ouvriers mineurs au mois de mai 1896, un Syndicat; la Fédération avait délégué les citoyens Bougot et Maniez, et avec le concours des camarades Maudet et Lefeuvre, le Syndicat fut constitué. Aujourd'hui ces camarades sont adhérents à la Bourse du Travail.

En 1897, la Bourse du Travail a créé la Société coopérative de consommation la *Famille Rennaise*, basée sur les principes de propagande ouvrière et l'idée de propagande syndicale.

Cette Société a été constituée à la Bourse du Travail le 21 juin 1897 et a ouvert son magasin 7, rue de la Halle-aux-Blés, le 3 octobre, grâce à l'appui pécunier des Syndicats des Cordonniers, Menuisiers, Cuirs et Peaux, des Tailleurs de pierres et des Métallurgistes.

La Société la *Famille Rennaise* a son Conseil d'administration composé de deux tiers par les ouvriers syndiqués.

Deux Syndicats nouveaux ont adhéré à la Bourse en 1897. Le Syndicat des Employés de Commerce, de l'Industrie et de Banque, et le Syndicat des Commissionnaires libres.

En 1893, nous avons créé le Syndicat des Mouleurs et Fondateurs de la ville de Rennes.

La Bourse est composée aujourd'hui de 20 Syndicats, qui sont: les Menuisiers, le Livre, les Cordonniers, Section des Chemins de fer français, Charpentiers, Cuirs et Peaux, Brossiers, Tailleurs de pierres, Maçons, Plâtriers, Ouvriers en voitures, Chapeliers, Zingueurs, Couvreurs, Vendeurs de journaux, Employés de Commerce, Commissionnaires, Meuniers, les Mineurs de Pont-Péan et Bruz.

En mars 1898, nous avons constitué un sous-comité de la grève générale chargé de la propagande dans la région.

Placements effectués pendant l'année 1897:

	Demandes d'emploi	Offres d'emploi	Places
1er trim.	1224	553	467
2ème trim.	1380	756	489
3ème trim.	1336	621	480
4ème trim.	858	502	362
TOTAUX	4798	2435	1798

Sommes distribuées par la Bourse de Rennes aux Syndiqués de passage:

	Passagers	Sommes
Année 1894	25	37fr50
Année 1895	22	33fr

Année 1896	47	69fr50
Année 1897	41	8fr dont 39 à 2fr et 2 à 1fr50
Année 1898	32	64fr jusqu'à septembre

Nous avons une subvention de 2.500 fr. plus, depuis l'an dernier, une somme de 300 francs votée par le Conseil général.

Clermont-Ferrand donne lecture du rapport suivant:

La Bourse du Travail de Clermont-Ferrand, fondée par le Comité de l'Union des Syndicats Ouvriers de la ville, est de création récente (1er août 1898). Son siège social est situé rue et bâtiment du Théâtre, dans la belle salle donnée par la Ville aux Syndicats Ouvriers en 1892, sous la mairie de M. Gasquet (il existait alors à Clermont quatre Syndicats).

En 1897 et en 1898, grâce à d'actives démarches de la part des délégués de «l'Union» auprès des membres du Conseil général et du Conseil municipal de Clermont, l'Assemblée départementale nous accorda une subvention de 600 fr. pour 1898, puis de 1.000 fr. pour 1899; la Municipalité clermontoise, 600 fr. pour le 28 semestre 1898, ce qui équivaut à 1.200 fr. de subvention annuelle. Ces deux subventions, soit 2.200 fr., sont destinées au fonctionnement d'un Bureau de Placement gratuit ouvert depuis le 16 août de la présente année; la permanence de ce service est de huit heures par jour, pendant lesquelles les syndiqués peuvent consulter les ouvrages de la Bibliothèque et s'en faire délivrer, pour emporter, par le secrétaire.

Seuls les syndiqués, ont droit à la Bibliothèque, dont la création remonte à 1893.

Le Bureau de Placement gratuit, encore peu connu, a donné les résultats suivants: demandes d'emploi: 304; offres: 70; placés: 65 (pendant le premier mois).

Le Bourse du Travail organise l'hiver des conférences scientifiques faites depuis quatre ans par les professeurs de l'Université de Clermont. Ces soirées sont très suivies par les travailleurs et leurs familles.

Des cours professionnels vont être créés incessamment.

La Bourse est administrée par les délégués des quinze Syndicats de l'Union, dont le nombre des membres s'élève à 900 environ.

Un secrétaire, aux appointements de 1.700 fr. par an, est chargé du bureau de placement et de la tenue de la Bibliothèque.

N.B.: Un règlement de Bourse est en élaboration.

Paris et Nantes s'étonnent que l'accès de la bibliothèque de Clermont-Ferrand ne soit ouvert qu'aux syndiqués; il est pourtant utile que notre enseignement soit donné à tous syndiqués ou non, en vue de conquérir ceux-ci à nos idées. Nantes n'ouvre pas seulement sa Bibliothèque à tous, elle fait encore des causeries aux ouvriers de passage que la Bourse hospitalise. Le Congrès pourrait engager Clermont-Ferrand à modifier en ce sens le service de sa bibliothèque.

Versailles donne lecture du rapport suivant:

La Bourse du Travail de Versailles a été fondée le 23 janvier 1896.

Douze Chambres syndicales prirent part à cette fondation.

Les débuts furent laborieux, la plupart de ces Syndicats étant de création récente et Versailles n'étant pas une cité industrielle, les travailleurs, en minorité, subissent l'influence de ce milieu réfractaire à toute idée neuve.

Une demande de subvention à la Municipalité fut refusée.

Une même demande au Conseil général eut le même sort.

C'est alors que nous eûmes recours à la solidarité des Bourses du Travail adhérentes à la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies.

Presque toutes répondirent à notre appel et nous envoyèrent des fonds qui nous permirent de louer un local et de nous installer.

Quelques personnes généreuses nous prêtèrent également leur appui financier.

Enfin, au commencement de cette année, nous renouvelâmes notre demande de subvention au Conseil municipal, et cette fois, plus avisés, les conseillers nous accordèrent une subvention annuelle de 500 Francs.

Le Conseil général de Seine-et-Oise vient également de nous accorder une subvention de 25 francs.

Mode de Fonctionnement:

La Bourse du Travail est administrée par un Comité général, composé de trois délégués par Chambre syndicale adhérente.

Les réunions de ce Comité ont lieu une fois par mois.

Une Commission d'initiative et de propagande se réunit également une fois par mois.

Une permanence est établie tous les soirs, de 8 à, 9 heures, pour recevoir les offres et demandes d'emplois.

Le camarade chargé de ce service est rétribué.

Les salles de la Bourse du Travail sont à la disposition des Chambres syndicales pour leurs réunions.

En cas de grève et pendant toute sa durée, la salle de la Bourse est mise en permanence à la disposition de la corporation intéressée.

Méthode de propagande - Résultats obtenus:

Dans le cours des deux années de fonctionnement de notre Bourse, nous avons organisé plusieurs conférences publiques avec le concours des camarades Riom, conseiller prud'homme de Paris, et Keufer, de la Fédération des Travailleurs du Livre.

Une de ces conférences eut un grand succès, le sujet traité était le mode actuel des adjudications.

Un cours professionnel de géométrie élémentaire pour les ouvriers du bâtiment a eu lieu l'hiver dernier dans notre local; il a obtenu un bon succès.

D'autres cours sont en voie d'organisation pour cet hiver.

Aux élections triennales pour le renouvellement des Conseils de prud'hommes, une liste présentée par notre Bourse a passé tout entière.

Le Mans déclare qu'il transmettra au Comité fédéral l'exposé de son fonctionnement pendant le dernier exercice. Ce rapport complétera celui qui a été remis pour l'exercice 1895-96.

Nice a été obligé de n'accorder de secours et de n'ouvrir sa bibliothèque qu'aux syndiqués, car elle considère que, si les avantages du Syndicat sont accordés aux non-syndiqués, il n'y aura nulle raison pour ceux-ci d'accepter les charges que crée l'Association ouvrière. Tout ouvrier peut se syndiquer, même si dans la ville ou il réside il n'existe pas de Syndicat; c'est ce que font nombre de membres de la Fédération des Travailleurs du Livre; par conséquent, nous ne devons pas offrir une prime à l'abstention syndicale. En outre, en fermant les Bourses aux non-syndiqués, nous nous garderons contre les voyageurs professionnels.

Aix ne compte actuellement que six Syndicats. Elle en a compté jadis un plus grand nombre, mais des questions personnelles et des divisions politiques ont diminué ce nombre. En tout cas, les six Syndicats actuellement fédérés sont très actifs; ils relèveront avant peu l'Union d'Aix et sont convaincus qu'ils ramèneront les dissidents. Le service du placement fonctionne très bien. Aix reçoit 1.800 francs de subvention.

Toulouse reçoit 10.820 francs de subvention. Cette subvention est divisée en 5 chapitres; un crédit annuel de 200 francs est réservé pour la bibliothèque. Il existe 16 cours professionnels, organisés sous le contrôle de la Bourse, et dont les professeurs sont choisis par les Syndicats qui créent les cours. Toulouse reçoit du Conseil général 300 fr., spécialement

affectés aux cours professionnels pour permettre de récompenser les élèves. Pour donner toute la publicité utile aux résultats des cours, Toulouse organise une exposition des travaux qui précède la distribution des prix. Les cours, auxquels assistent jusqu'à des militaires, comprendront cette année des conférences sur la vulgarisation des sciences. Un atelier de typographie a été fondé. Toulouse va se faire adresser, par le Ministre du Commerce, le programme des concours pour l'obtention des bourses de voyage créées pour permettre aux élèves de perfectionner leur instruction professionnelle. Quant aux grèves, elles sont soumises à l'Union des Syndicats, qui intervient à titre de conciliatrice. Un administrateur de service est tenu de venir à la Bourse tous les soirs de 8 heures à 10 heures et reçoit un jeton de 1 franc par soirée.

Le Mans, à propos d'une des déclarations de Toulouse, expose que, malgré ses demandes réitérées, il n'a pu obtenir aucune des publications du Ministère du Commerce. Aussi a-t-il cessé de répondre aux questionnaires de l'Office du Travail.

Le Secrétaire fédéral considère qu'il est nécessaire de résumer toutes les questions formulées. En premier lieu, les Bourses doivent créer des commissions de statistique et organiser des conférences économiques et syndicales, pour permettre aux travailleurs de connaître leurs conditions d'existence et de travail, et de résister ainsi à armes égales à l'exploitation patronale; elles doivent également contrôler les diverses associations ouvrières formées autour d'elles: coopératives, caisses de secours, etc. Il importe aussi qu'au lieu de prêter leur collaboration aux statistiques de l'Office du Travail, elles la réservent pour les enquêtes ouvertes par leur Fédération dont la statistique est la principale raison d'être. En ce qui concerne l'attitude à observer à l'égard des Bourses non fédérées, l'opinion du Congrès paraît très unanime; il nous semble à tous qu'il est temps de prendre des mesures à l'égard des organisations qui, refusant de participer aux charges communes, voudraient pourtant recueillir une partie des avantages communs. Enfin, il est indispensable que, non contentes d'agir sur les Syndicats de leur ville, les Bourses fassent effort pour s'incorporer les Syndicats industriels et agricoles placés dans leur région et pour créer le plus grand nombre possible des uns et des autres. Le Congrès pourrait également, ainsi que paraît le désirer Nantes, charger le Comité fédéral de s'enquérir des conséquences qu'ont produites sur les conditions économiques locales les cours professionnels créés par les Bourses et de ce que sont devenus les ouvriers formés par ces cours.

Brest a créé une Société de secours qui comprend actuellement près de 300 membres et qui a versé depuis le 1er mai 1896, date de sa fondation, pour

1.190fr.25 de secours. Les recettes dans le même laps de temps se sont élevées à 1.231fr.50 ; les dons, subventions et cotisations ont produit 1.944fr.90 ; les dépôts à la Caisse d'épargne s'élèvent à 1.881fr.70. Cette Société admet des membres honoraires, mais ceux-ci n'ont aucun droit d'ingérence dans le fonctionnement et l'administration de ce service, et les syndiqués seuls ont droit aux avantages qu'il procure.

La cotisation des Syndicats à l'Union des Travailleurs de Brest est de 50 centimes par mois. C'est peu, mais l'Union rend cependant des services. Elle a pu intenter à un patron, qui n'avait accordé à la veuve d'un ouvrier tué que 570 fr., un procès qui paraît destiné à avoir un résultat favorable. Une Caisse de grève a été créée, sans subventions ni secours étrangers d'aucune sorte. Cette Caisse a soutenu et fait réussir trois grèves. Enfin, il existe une Caisse de secours contre les accidents, qui retiendra les ouvriers syndiqués.

Paris propose que l'appel fait par un Syndicat ou une Bourse non fédérés soit repoussé par la Fédération des Bourses du Travail.

Versailles demande également que les Bourses soient invitées à régler les grèves.

Dijon a rejeté, pour la Société de secours mutuels fondée sous ses auspices, le concours financier d'étrangers au mouvement syndical; ne peuvent être membres honoraires que les Syndicats et la Bourse du Travail. Quant aux grèves, elles doivent être soumises par le Syndicat qu'elles intéressent au Comité de la Bourse, qui décide de l'autorisation à donner.

Nice appuie la proposition de Paris, mais il serait logique qu'elle soit appliquée non seulement aux Bourses et Syndicats non fédérés, mais encore aux non syndiqués.

Brest rappelle que les membres honoraires de ses services de mutualité n'ont aucun droit sur l'administration de ces services. Quant aux grèves,

elles sont réglées de la manière suivante: le Syndicat qui a soutenu une grève est tenu, la grève terminée, de rembourser progressivement les secours qu'il a reçus.

Cholet demande à Toulouse de quelle façon elle opère pour les cours professionnels.

Toulouse répond que tous les soirs, de 8 à 10 h, un administrateur classe la correspondance, surveille les cours. Vers 9 heures, l'administrateur de semaine passe dans les cours, pour remettre le ticket de présence au professeur, en s'assurant toutefois si le nombre des élèves est conforme au règlement qui est de cinq élèves. Au budget de la Bourse est inscrit un chapitre de 365 francs, qui permet de donner un ticket de présence de 1 fr, à cet administrateur.

Nîmes appuie la nécessité pour les Bourses de ne point répondre aux questionnaires de l'Office du Travail et, d'autre part, de s'incorporer, comme l'ont fait Rennes et Nîmes, les Syndicats du ressort.

Saint-Etienne a fondé en 1898 un Syndicat de mineurs à Roche-la-Mollière; un Syndicat des marchands-étalagistes à Saint-Etienne ; un Syndicat de femmes est actuellement en formation.

Paris dépose l'ordre du jour suivant:

Considérant qu'il est inadmissible que des organisations non fédérées puissent revendiquer une part des avantages de la Fédération; que cette participation doit avoir pour corollaire la participation aux charges communes, et qu'une organisation non fédérée méconnaît autant son devoir que l'ouvrier non syndiqué,

Le Congrès invite les Bourses du Travail et Syndicats fédérés à ne plus accorder leur concours pécuniaire aux Bourses du Travail non fédérées, ainsi qu'aux Syndicats qui ne sont adhérents ni à l'Union nationale de leur profession, ni à l'Union locale des Syndicats.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité. La séance est levée à midi.

Jeudi 22 septembre - Deuxième séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de Tours, assisté d'Angers.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Chôlet, Saint-Etienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan. Le précédent procès-verbal est adopté. Comme conclu-

sion au rapport à d'Aix, Paris demande que le délégué de Nice soit invité par le Congrès à faire de la propagande à Aix pour que le Syndicat des typographes rentre à la Bourse du Travail. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Aix remercie le Congrès et le délégué de Nice de la décision prise.

Versailles demande au Congrès de faire établir par le Comité fédéral une sorte de règlement de grèves, ayant pour but d'éviter les grèves inconsidérées.

Le Secrétaire fédéral et Nantes font observer que cette tâche doit incomber plus particulièrement aux Unions de métiers, et que, par suite, elle doit-être examinée par le Congrès corporatif.

Rennes demande si, cependant, il n'y aurait pas lieu d'engager les Bourses à faire examiner par tous les Syndicats fédérés l'organisation ou non de la grève projetée.

Nice est d'avis que l'on émette le vœu de ne plus engager de grèves inconsidérées; mais elle ne se reconnaît pas et refuserait le droit de juger de l'utilité ou du danger d'une grève.

Brest adresse aux Syndicats, sur les conditions économiques, des questionnaires périodiques qui, réunis trimestriellement, permettent de savoir quelle corporation pourra revendiquer de meilleures conditions de travail ou de salaire.

Paris se fait l'interprète du Congrès en remarquant que Brest apporte dans la Fédération des Bourses un bagage d'expériences économiques supérieur à celui de toutes les Bourses réunies.

Le Congrès renvoie au Congrès corporatif la proposition de Versailles, puis charge le Comité fédéral d'ouvrir, pour être communiquée au prochain Congrès des Bourses, une enquête sur les conséquences économiques produites par les cours professionnels.

Confédération générale du Travail

Paris expose la façon dont devrait fonctionner la Confédération et montre que les camarades du Conseil national corporatif l'on conçue autrement que ne l'avait décidé le Congrès de Toulouse. Paris donne les grandes lignes du programme qui incombe, à son avis, à la Confédération, et raconte les phases du différend qui a surgi entre le Conseil corporatif et le Comité fédéral des Bourses du Travail.

Le Secrétaire fédéral renouvelle les explications fournies par le rapport du Comité fédéral. Il est venu ici avec l'intention de traiter la question de haut, et il persistera dans cette intention, se bornant, pour ne pas rapetisser le débat, à effleurer au passage les critiques faites par le Conseil national corporatif. À son avis, la cause du différend surgi entre les membres composant la Confédération est moins le résultat des mesquines rivalités qu'indique le Conseil corporatif que la différence de degré dans le

développement de ce Conseil et du Comité fédéral des Bourses du Travail. Et cela vient de ce que, tandis que le Comité des Bourses a un programme très clair et très complet, le Conseil corporatif n'en possède aucun et ignore même quels doivent être sa tâche et les moyens de la remplir. C'est pourquoi le Comité fédéral avait proposé au Conseil corporatif et propose au Congrès actuel les statuts suivants qui préciseraient la nature et le rôle de la Confédération, compléteraient ceux votés à Toulouse et permettraient de donner les résultats que le prolétariat attend d'elle. Voici ces statuts:

Statuts du Comité Confédéral:

Art. 1: Il est créé entre les deux Associations ouvrières centrales, Conseil national corporatif et Comité fédéral des Bourses du Travail - une union qui prend pour titre: Confédération générale dit Travail.

La Confédération générale du Travail se tiendra en dehors de toute école politique.

Art. 2: La Confédération générale du Travail a exclusivement pour but d'unir sur le terrain économique et par des liens d'étroite solidarité les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

Art. 3: Les deux organes de la Confédération conservent respectivement leur autonomie morale et financière. Chacun d'eux conserve les attributions qui lui ont été conférées par les précédents Congrès. Réunis en Comité confédéral, ils ne résolvent que les questions que leur caractère d'ordre général désigne évidemment comme ayant un intérêt commun et devant être résolues en commun, notamment l'action à engager pour soutenir une grève générale, l'organisation de la résistance à l'arbitraire gouvernemental, etc.

Art. 4: Le Conseil national corporatif et le Comité fédéral des Bourses du Travail doivent en toute circonstance faire précéder leur titre personnel de celui de Confédération générale du Travail.

Art 5: Le siège de la Confédération générale du Travail est à Paris. Les Congrès corporatifs pourront toujours changer le siège de la Confédération générale du Travail.

Art. 6: Le Comité confédéral, c'est-à-dire l'union du Conseil national corporatif et du Comité fédéral des Bourses du Travail, ne se réunit que pour l'étude des questions d'intérêt commun aux deux organismes, ou en cas d'événement social nécessitant manifestement, une entente.

Art. 7: La question dont l'un de ces organismes propose l'examen est notifiée au bureau de l'autre et, après entente pour la date et le lieu de réunion,

les deux bureaux convoquent respectivement leurs adhérents à l'assemblée générale.

Art. 8: L'assemblée confédérale nomme un président de séance. Ses procès-verbaux sont rédigés à tour de rôle par les secrétaires des deux organisations et transcrits sur un registre commun.

En outre de ces réunions non périodiques, une séance a lieu chaque trimestre pour l'examen des affaires communes.

Art. 9: Les dépenses nécessitées par les assemblées confédérales sont couvertes par une cotisation mensuelle de 10 francs versée par chacun des deux organismes et suspendue si l'encaisse le permet.

Art. 10: Les décisions de l'Assemblée confédérale sont exécutées par les soins et aux frais de chacune des deux organisations, s'il s'agit d'une notification ou d'un avis à transmettre aux unions de métier et aux unions de syndicats divers, et par une Commission mixte et à frais communs, s'il s'agit d'une mission nécessitant l'action concertée.

Statuts du Conseil national Corporatif:

Modifier l'article 4 comme suit:

Art. 4: Les Fédérations nationales et les Syndicats nationaux auront chacun trois délégués; les Fédérations régionales de Syndicats de métiers similaires auront chacune un délégué.

Seront également représentés par un délégué les Syndicats isolés dont la profession ne possède ni Fédération nationale ou régionale, ni métiers similaires, et qui ne peuvent adhérer à une Bourse du Travail voisine.

Mais ces Syndicats perdent le droit à la représentation directe dès qu'ils peuvent s'affilier à une Fédération du même métier ou de métiers similaires, ou adhérer à une Bourse du Travail.

Modifier comme suit l'article:

Propagande: Organisation du Congrès national corporatif annuel et exécution de ses délibérations - Fédération de tous les syndicats isolés, soit par leur affiliation aux Fédérations de métiers existantes, soit par la création de Fédérations nouvelles et suivant le tableau de groupement corporatif ci-dessous:

Ouvriers de la Marine et des ports:

- Pêche maritime, pêche en eau douce, ouvriers des marais salants, transport maritime, transport fluvial, ouvriers des entrepôts et magasins généraux;

Ouvriers agricoles:

- Forêts, culture, élevage;

Ouvriers des transports:

- Chemins de fer, manutention et roulage, transports publics;

Ouvriers de l'alimentation:

- Ouvriers de l'Industrie et du Commerce d'Alimentation;

Ouvriers des industries extractives:

- Mines de combustibles, mines métalliques, mines diverses, préparation de minerais, ouvriers des carrières;

Ouvriers du tissage et des industries annexes:

- Filature (lin, chanvre, jute, coton); filature (laine et soie), tissage mécanique, tissage à la main, teinture, apprêt, blanchiment, bonneterie, dentelles, passementerie, tissus façonnés, confection.

Cuirs et peaux:

- Peaux et cuirs, objets en cuir, ganterie, mégisserie, corroierie, tannerie;

Employés des professions libérales:

- Professions judiciaires, enseignement, lettres et arts, médecine, pharmacie.

Ouvriers du service des personnes:

- Ouvriers des bains, coiffeurs, des soins personnels, service domestique;

Travailleurs du Livre:

- Papier (fabrication de), imprimerie, lithographie, porteurs et marchands de journaux;

Ouvriers du métal:

- Métallurgie, ferronnerie, chaudronnerie, fonderie et tôlerie, armurerie et divers, machines, métaux divers, petits objets en métal;

Ouvriers du bâtiment:

- Métaux rares, taille de pierres, bâtiment, serrurerie pour le bâtiment, canalisations, ouvriers du Commerce des matériaux;

Ouvriers des industries de transformation:

- Industries chimique, caoutchouc, linoléum, celluloïd;

Ouvriers du bois:

- Menuiserie, charpente, gros ouvrages en bois, ébénisterie.

Ouvriers des fours:

- Chaufournerie, briqueterie, céramique, verrerie.

Employés du Commerce:

- Ouvriers du commerce: produits chimiques, librairie, bois, spectacles, agences, banques, administrations, photographes;

Ouvriers et employés de l'habillement:

- Tailleurs, lingerie, chapellerie, fleurs et plumes, teinturerie et nettoyage, tapisserie, broderie, employés d'habillement.

Ouvriers diamantaires:

- Lapidaires, diamantaires.

Modifier comme suit l'article:

Statistique: Statistique professionnelle; documentation technique.

Le Congrès a donc, non pas à se prononcer sur les reproches que fait au Comité fédéral des Bourses le Conseil national corporatif, mais à dire si la façon dont le Comité fédéral conçoit la Confédération est d'accord avec la façon dont la conçoivent les délégués des Bourses.

Versailles dit que là conception présentée par le Comité fédéral n'est même pas nouvelle: elle n'est que celle des camarades qui, à Limoges, à Tours et à Toulouse ont jugé utile, une Association entre les deux branches de l'organisation ouvrière. Versailles confirme cette allégation en donnant lecture des décisions prises dans les précédent Congrès et considère qu'en effet, la cause de l'échec subi par la Confédération vient de ce que le Conseil national corporatif n'est pas aussi développé que le Comité fédéral des Bourses du Travail.

Paris est d'avis qu'il faut dire toute la vérité sur les causes de l'impuissance de la Confédération. Si l'on se reporte au compte-rendu du Congrès de Limoges, on apercevra immédiatement ces causes. Les délégués se divisèrent en représentants de chacune des écoles et chacun d'eux cherchait à accaparer la Confédération, parce que ni les uns ni les autres n'avaient pu absorber la Fédération des Bourses. Il faut que le Congrès des Bourses modifie cette situation. La Confédération doit bannir toute politique, c'est pour elle la seule condition d'existence.

Nice est satisfait d'être, sur ce point, en communion d'idées avec Paris. Nous devons proscrire de nos organisations tout ce qui touche à la politique.

Toulouse s'étonne et regrette que les statuts proposés par le Comité fédéral n'aient pas été communiqués en temps utile aux Bourses. S'il en avait été autrement, le Congrès pourrait examiner dès aujourd'hui cette conception nouvelle et se prononcer à son égard, tandis qu'il est obligé d'attendre le débat qui aura lieu au Congrès corporatif.

Le Secrétaire fédéral explique pourquoi il était impossible de communiquer ces statuts; mais comme, loin de constituer une conception nouvelle, ils ne font que préciser la conception qu'ont eue les précédents Congrès, il suffit de les faire examiner par une commission qui, dans une demi-heure, nous dira s'ils représentent l'opinion du Congrès, des Bourses.

Le délégué d'Angers, quoique personnellement éclairé sur les travaux de la Fédération des Bourses et la négligence ou l'incapacité de la Confédération, vote la suppression de la Fédération des Bourses, parce qu'il en a reçu le mandat ferme de la Bourse d'Angers, attendu que les deux organisations luttent l'une contre l'autre, ce qui empêche toute efficacité dans leurs travaux.

Clermont-Ferrand pense qu'il faut à tout prix que les tiraillements entre la Fédération des Bourses et la Confédération générale du Travail cessent; que leurs attributions soient nettement déterminées et qu'on s'y soumette.

Boulogne-sur-Mer est partisan que la Fédération des Bourses ne verse qu'une cotisation unique, en laissant aux Bourses fédérées le soin de juger si elles doivent adhérer ou non à la Confédération.

Alger accepte en entier les conclusions formulées par le rapport du Comité Fédéral des Bourses.

Versailles dépose l'ordre du jour suivant :

Considérant que le Comité fédéral fait partie intégrante de la Confédération générale du Travail, qu'à ce titre ses délégués devaient être appelés à collaborer au rapport annuel, qu'en procédant ainsi, on eût agi régulièrement et loyalement,

le Congrès des Bourses proteste contre le défaut de communication dudit rapport aux délégués du Comité fédéral, ce qui les a mis dans l'impossibilité d'en référer à leurs organisations.

Un débat s'élève au sujet de cet ordre du jour, un grand nombre, de délégués faisant remarquer que nous avons décidé d'ignorer le rapport du Conseil national corporatif.

Nantes fait notamment remarquer que, le Secrétaire fédéral devant être chargé de protester à l'ouverture du Congrès corporatif, notre protestation est inutile.

Brest, Le Mans, Le Havre et Nice déposent l'ordre du jour suivant:

Le Congrès des Bourses approuve la proposition du Comité fédéral relativement à la nomination d'une Commission et passe à l'ordre du jour.

Dijon préférerait à une Commission chargée

d'examiner le projet de Statuts une Commission chargée de trouver un terrain d'entente avec le Congrès corporatif.

Toulouse remarque que les Statuts de la Confédération étant l'œuvre du Congrès corporatif, lui seul peut les modifier.

Nantes répond qu'il ne s'agit pas pour le Congrès des Bourses de modifier la Confédération, mais d'établir un projet de Statuts, au même titre que tout autre délégué.

La proposition de Dijon est ainsi conçue:

Dijon, partisan de la conciliation, demande qu'une Commission soit nommée immédiatement dans le sein du Congrès pour amener, si c'est possible, un terrain d'entente sur le différend qui existe entre la Confédération générale du Travail et la Fédération des Bourses, après avoir examiné le rapport du Comité fédéral concernant l'organisation de la Confédération.

Le Congrès l'adopte à l'unanimité.

La Commission, composée de cinq membres, est formée de Dijon, Toulouse, Brest, Nice, Clermont-Ferrand.

Le Congrès suspend sa séance pour dix minutes.

Organisation du secours de voyage

Le Secrétaire fédéral expose le système de viaticum préconisé par le Comité fédéral. Il appelle toute l'attention du Congrès sur les conséquences qu'entraînerait la réalisation de ce projet. Ce projet est établi sur les bases suivantes: les moyennes des chômeurs et de la durée du chômage indiquées par l'enquête du Comité fédéral donnent de 10 à 20% de chômeurs pendant 90 jours environ par an (ces chiffres ne concernent pas l'Algérie, placée par l'afflux d'ouvriers nomades dans une situation exceptionnelle). Or, en acceptant la cotisation prélevée et l'allocation allouée par les Associations ouvrières qui ont organisé déjà le viaticum, on trouve que 100 ouvriers versant chacun 0fr.20 par mois réuniraient une somme annuelle de 240fr., et que 20 chômeurs recevant pendant trois mois 2 francs de secours par mois, absorberaient 120 fr. Il y a donc, en faveur des recettes, un excédent; or, si l'on considère comme exactes les moyennes de chômeurs et de chômage indiquées (et les publications de l'Office du Travail les confirment), on constate que la cotisation pourrait être abaissée à 0fr.10 sans que l'allocation diminuât; si, au contraire, on estime ces moyennes inférieures à la réalité, on constate que la cotisation de 0fr.20 par mois permettrait à chaque Bourse de secourir jusqu'à 10 ouvriers chômant pendant trois mois, ou 30 pendant 1 mois,

ou 20 pendant 6 mois. En comparant ces indications avec les dépenses faites actuellement par les Bourses pour leurs caisses de secours aux voyageurs, les Bourses pourront en vérifier l'exactitude. Enfin, le Comité fédéral croit pouvoir garantir l'exactitude de ses chiffres sur le chômage, car si certaines corporations, comme celles du Bâtiment, ont beaucoup de chômeurs et de longues durées de chômage, d'autres n'ont que peu ou point des uns et des autres.

Après cet exposé, le Secrétaire Fédéral donne lecture du projet qui suit:

Viaticum

1- Etre les travailleurs affiliés à une des Bourses du travail fédérées et adhérant aux présents statuts, il est créé un service de secours de route, destiné à faciliter les déplacements nécessités par la recherche du travail.

2- Ce service est constitué dans chacune des Bourses du travail par une caisse qu'administre la Bourse et qui s'alimente:

a- Par une cotisation de 10 centimes par syndiqué et par mois, cotisation qui pourra être réduite suivant les fluctuations du nombre des ouvriers secourus.

b- Par le produit de fêtes, de réunions, de collectes, de dons, etc.

3- Les cotisations sont perçues par les collecteurs habituels de chaque syndicat, puis versées, sous le contrôle et la responsabilité du Comité central, au trésorier de la Bourse, qui ouvre pour le service du viaticum des livres spéciaux.

4- Pour avoir droit au secours de route, chaque syndiqué doit:

a- Avoir trois mois au moins de sociétariat;

b- Avoir acquitté régulièrement ses cotisations, sauf dans les cas de chômage, de maladie dûment justifiée et de service militaire;

c- Avoir quitté la localité où il résidait pour manque de travail ou pour avoir accompli un des actes de solidarité ouvrière prévus par le règlement particulier de chaque syndicat.

5- Toutes ces conditions devront être attestées par le livret de syndiqué, dont le modèle est annexé aux présents statuts.

6- La condition posée par le paragraphe a de l'article 4 n'est pas exigible si l'ouvrier a perdu son travail pour un des actes de solidarité ouvrière indiqués au paragraphe c.

7- Le viaticum, basé sur les distances kilométriques, se règle de la manière suivante:

Chaque voyageur recevra pour toute distance de

40 kilomètres et au-dessous un premier secours de 2 francs, depuis la Bourse du travail la plus voisine dans la direction d'où il vient et à condition qu'il ait rempli dans cette Bourse les formalités prescrites par l'article 9.

Toute distance supérieure à 40 kilomètres donnera droit à une subvention supplémentaire de 75 centimes par fraction de 20 kilomètres, et jusqu'à concurrence de 200 kilomètres.

Les sommes versées aux voyageurs seront totalisées en toutes lettres au bas de chaque page du livret, afin de faciliter le contrôle indiqué aux articles 12 et 14. Les Bourses du travail devront, chaque fois qu'elles accorderont le viaticum, indiquer la date du versement.

Chaque Bourse aura un livret-répertoire indiquant le nom, le prénom, la date du passage du fédéré, sa profession, la ville d'où il venait et le total des sommes portées sur son livret au moment de son passage.

8- Le fédéré qui aura omis de visiter une Bourse intermédiaire n'aura droit au viaticum que pour la distance existant entre cette Bourse et celle où il se présente.

9- A son arrivée, le fédéré recevra du Secrétaire de la Bourse l'adresse du Secrétaire de son Syndicat. Celui-ci devra lui faire connaître les maisons de sa profession où se trouvent des syndiqués, et le fédéré sera tenu de s'assurer s'il n'y trouve pas de travail. Sa visite sera attestée par la signature d'un des syndiqués de l'atelier, désigné à cet effet.

10- Dans le cas où il n'existerait pas de Syndicat de sa profession, le fédéré recevra du Secrétaire de la Bourse du Travail lui-même la liste des ateliers à visiter. Le contrôle sera fait de concert par le Secrétaire de la Bourse et les membres des Syndicats de professions similaires ou annexes.

10bis- Si le fédéré n'a pu visiter en une journée tous les ateliers de la ville, il recevra une indemnité de séjour dont le montant et la durée seront déterminés par la Bourse, d'accord avec le Syndicat de la profession ou, à défaut, les Syndicats des professions similaires.

11- Le visa de départ ne pourra être apposé sur le livret du fédéré qu'après attestation par le Secrétaire de son Syndicat ou vérification par le Secrétaire de la Bourse qu'il a visité tous les ateliers.

12- Le fédéré pourra, dès son arrivée, faire de lui-même toutes démarches propres à lui procurer du travail; mais il ne pourra commencer le travail sans s'être assuré auprès du Secrétaire de la Bourse que la maison où il désire entrer est en règle avec les exigences syndicales.

Faute de ce faire, et au cas où la maison serait en interdit, le fédéré perdrait tout droit au viaticum pour

une durée déterminée par la Bourse, et les indications prévues par le paragraphe 2 de l'article 14 devraient être immédiatement transmises au Comité fédéral.

13- Si le fédéré qui a trouvé du travail est occupé moins de huit jours consécutifs, il conserve son droit au viaticum sans formalités d'aucune sorte; dans le cas contraire, il doit faire constater de nouveau sur son livret la raison pour laquelle il a cessé le travail.

14- Chaque Bourse du Travail dressera un indicateur des distances existant entre elle et les Bourses du Travail les plus voisines dans toutes les directions. Le Comité fédéral dressera une carte d'ensemble indiquant les distances entre toutes les Bourses.

15- Le fédéré ne pourra recevoir plus de 150 fr. de viaticum en trois ans. Passé cette somme, il devra découler dix-huit mois avant qu'il ait de nouveau droit au secours de route.

Pour cette seconde inscription et pour les suivantes, le fédéré devra être toujours resté syndiqué et avoir acquitté régulièrement ses cotisations, sauf dans les cas exceptionnels indiqués aux paragraphes b et c de l'article 4.

16- La Bourse qui aura parfait les 150fr. prévus à l'article précédent devra en aviser immédiatement le Comité fédéral, en ajoutant aux indications du paragraphe 2 de l'article 14 la date à laquelle le fédéré recouvrera son droit au secours. .

Le Comité devra noter ces indications sur un registre spécial.

17- Tous les trois mois, chaque Bourse enverra au Comité la liste des fédérés ayant reçu le viaticum, le total en toutes lettres des sommes versées et le total des fonds du Viaticum restant en caisse.

A l'aide de ces feuilles, le Comité fera la balance des charges respectives des Bourses et publiera le montant des sommes dues de Bourse à Bourse pour compensation de créances.

18- Chaque Bourse devra envoyer une fois par semaine, et suivant une formule qui sera établie par le Comité fédéral, un état du travail dans chaque Syndicat. L'ensemble de ces états communiqué 48 heures après à toutes les Bourses permettra de diriger les voyageurs sur les endroits indiqués comme disposant de travail et de les écarter de ceux où il y aurait chômage.

19- Tout fédéré convaincu d'avoir reçu indûment le viaticum, cessera d'y avoir droit pendant une durée-déterminée par la Bourse qui aura constaté l'abus.

Cette mesure sera immédiatement notifiée au Comité fédéral.

Le Mans a établi un service de secours qui est assuré par une cotisation de 5 francs par Syndicat et par an, et par une cotisation annuelle de 50 francs versée par la Bourse; il est alloué 120 francs par an. Toutes les organisations pourraient agir ainsi, ce qui enlèverait une lourde charge au Comité fédéral.

Brest trouve insuffisant le moyen de contrôle indiqué par le projet du Comité pour les visites des fédérés dans les ateliers.

Sous le bénéfice de ces observations, Versailles retire son ordre du jour.

La Bourse du Travail de Nice trouve excellent et accepte, en principe, le projet de création du viaticum pour tous les syndiqués.

Le moral et la dignité d'un camarade seront relevés lorsqu'il aura la certitude en arrivant dans une ville et en attendant le travail, de pouvoir subsister et de n'être plus obligé d'aller quémander dans les usines ou les ateliers. Il aura le droit à l'existence et pourra y prétendre, au lieu de s'humilier. C'est la mise en pratique de la plus belle maxime de Fraternité.

Mais cette création est tellement importante que nous désirerions, au préalable, que l'application en fût faite, à titre d'expérience, par tous les Syndicats d'une même corporation, sous la direction de leur propre Fédération, avant d'en octroyer la direction aux Bourses du Travail. Pour les Syndicats qui ne possèdent pas de Fédération, une entente pourrait survenir à ce sujet.

Cette manière de voir nous paraît plus sûre et plus praticable.

D'abord, parce qu'il est infiniment plus aisé de faire adopter un projet de cette nature par tous les Syndicats d'une corporation qu'il ne l'est assurément pour les Syndicats de professions différentes.

Ensuite, parce que les moyens de contrôle pour le viaticum des Bourses du Travail nous échappent, tandis qu'il n'en est pas ainsi s'il s'agit de l'appliquer entre syndiqués d'une même corporation seulement.

Plus tard, lorsque tous les Syndicats auront établi le viaticum et que l'expérience aura donné les résultats excellents que nous espérons, ce projet, qui, a conquis notre admiration, pourra être mis, à nouveau, à l'ordre du jour d'un prochain Congrès. Il recevra alors toute la faveur que comporte une création qui a pour objet de venir en aide à nos camarades voyageurs et qui a pour but de faire diminuer sinon disparaître totalement l'humiliante situation présente que ces camarades sont dans l'obligation de subir.

Au nom de Nice, je vous invite donc, chers Collègues, à vous prononcer dans le sens que je viens d'indiquer et à décider qu'une propagande active soit faite, dans toutes les Bourses du Travail, afin d'en voir sous peu l'application.

Angers voudrait pouvoir soutenir ce projet, mais il

constate que bien des corporations ne peuvent ni se syndiquer ni se fédérer. Angers en a fait une sorte d'essai d'application, et elle a dû constater qu'il se commettait bien des abus de la part des trimardeurs professionnels. Or, ces abus ne seraient-ils pas plus nombreux et plus difficiles à combattre si le secours de route était généralisé?

Versailles explique l'économie du projet du Comité fédéral.

L'application du viaticum telle que la présente le Comité fédéral ou même limitée à l'expérience progressive par les fédérations telle que la propose Nice, offrirait plus de garantie d'efficacité que la conception exposée par Angers et Le Mans. Quelque extension ou quelque restriction que l'on apporte dans la pratique, l'application la plus rationnelle doit être nationale. Le Mans et Angers n'envisagent que les trimardeurs de passage dans leur localité, mais non pas ceux qui partent de ces villes pour les extrémités. Ces villes étant à peu près à mi-route des grandes voies peuvent présenter une moyenne permettant de balancer les charges avec les recettes, mais telle n'est pas la situation d'une ville comme Versailles qui, ayant peu de population ouvrière, aurait peu de recettes et qui par contre a beaucoup de passagers; il faut donc pour ces cas que des rentrées nationales communes puissent aider aux charges.

Nantes ne croit pas possible que le Congrès approuve immédiatement le projet du Comité fédéral; il est évidemment indispensable de faire examiner longuement ce projet par les Bourses. Mais il faut reconnaître que ce service est nécessaire, car actuellement, il y a des différences très fâcheuses entre les secours distribués par les Bourses. Le Congrès aura, donc à examiner le projet du Comité, de façon à soumettre aux Bourses un projet sur lequel elles travailleront.

Tours craint que les villes de passage ne soient trop grevées par les chômeurs, ce qui les mettrait dans l'impossibilité de faire face aux charges créées. A moins donc que le projet du Comité ne résolve cette difficulté, il serait nécessaire de soumettre ses propositions à l'examen des Bourses.

Dijon approuve le projet du Comité, car elle donne, elle aussi, 2 francs à chaque voyageur. En outre, le Syndicat des Métallurgistes accorde à ses membres qui, faute de travail, sont obligés de quitter la ville, une somme de 21 francs.

Ces derniers auraient-ils droit au secours de 2 francs dans la plus prochaine Bourse du Travail?

Nice est convaincue que, si le viaticum général réussissait, les organisations qui en possèdent un personnellement n'hésiteraient pas à le supprimer. Ce qu'il reproche seulement au projet du Comité, c'est l'insuffisance du contrôle dans le cas prévu par l'article

10 bis. Avant que le Congrès s'engage, il serait peut-être plus pratique qu'il soumette le projet du Comité à l'examen des Bourses.

Le Mans est partisan du viaticum, parce qu'il aurait pour effet d'augmenter le nombre des syndiqués, et qu'en même temps il pourrait peut-être servir à enrayer le chômage croissant produit par le développement du machinisme. Mais Le Mans préférerait que le viaticum fut organisé par corporations.

Angers donne le bilan, pour 1890, de la caisse des ouvriers de passage qu'elle a formée. Les recettes ont atteint 230 francs et les dépenses 264fr.55.

Paris constate que certains ouvriers parisiens ne voyagent pas, parce que leur métier ne s'exerce qu'à Paris. Ceux-là ne diront-ils pas qu'ils ne peuvent adhérer à un projet dont ils n'auront jamais l'occasion de tirer parti? D'autre part, a-t-on tenu compte de ce fait que, dans la Fédération du Livre, de nombreux passagers étrangers viennent en France uniquement pour se promener aux frais du viaticum? Et, par suite de leur ignorance de la langue française, il est impossible de leur procurer du travail. Enfin, comment, à Paris, pourrait-on organiser un contrôle, alors qu'on ne peut dans les ateliers se dire syndiqué?

Nîmes expose que le but poursuivi par les camarades qui émirent à Toulouse la proposition d'instituer le viaticum était, tout d'abord, de resserrer les liens de confraternité qui doivent unir les salariés, à quelque catégorie d'industrie qu'ils appartiennent puisque les misères des uns sont faites de celles des autres, et d'unifier l'organisation ouvrière.

Le secours de voyage, autrement dit viaticum, parut répondre aux desiderata des travailleurs, puisque son application immédiate, en même temps qu'elle serait efficace, était possible, certaines corporations, entre autres la Fédération Française des Travailleurs du Livre, ayant adopté ce système. En même temps qu'il assurera aux travailleurs les vivres nécessaires à l'organisme de tout être et lui procurera un abri sûr pour se reposer des dures fatigues occasionnées par les longues marches à travers les champs et à travers les villes, à la recherche du travail - chose essentielle à la vie de l'ouvrier - le viaticum lui évitera de se livrer à la mendicité, au sarrazinage et à d'autres abus plus graves, vers lesquels il est poussé par la situation exigeante dans laquelle il se trouve.

Nous n'avons pas la prétention de supposer que, parce qu'ils toucheront un secours dans chaque ville où une section existera, tous les travailleurs, sans exception, banniront la mendicité, qui est la chose la plus dégradante et la plus vile pour celui qui la subit, tandis qu'elle se change en admiration envers celui qui la fait. De même que les abus de tous genres pratiqués par les miséreux en proie aux affres de la

faim, qui ont été engendrés par la Société dans laquelle, nous vivons et qui ne disparaîtront qu'avec l'effondrement du monde capitaliste, ne seront pas entièrement supprimés à partir du jour où le viaticum fonctionnera. Mais, ce modeste secours sera une puissante et nouvelle arme entre les mains des travailleurs; car, tout en initiant les uns, ceux qui ont une stabilité assurée, à secourir les autres, ceux que l'on appelle vulgairement les trimardeurs, le viaticum évitera aux travailleurs la mendicité, et poussera ceux qui sont prêts à vivre de rapines et d'abus plus ou moins frauduleux, à se ressaisir et à rejeter toutes les mauvaises tentations, vers lesquelles la faim les poussait. Ils viendront également, avec l'esprit indépendant qu'on leur connaît, grossir les forces prolétariennes et se joindre à ceux qui, depuis longtemps, luttent pour un état de choses meilleur et pour le droit à la vie et au travail de tous ceux, sans exception, que la terre porte.

Voilà, brièvement, les avantages que le prolétariat retirera de l'institution de ce secours, qui deviendra un droit pour celui qui, par suite des circonstances actuelles dans lesquelles se trouve le travail, sera forcé de chômer, et un devoir pour celui que la bonne fortune n'exclura pas de l'atelier.

La Bourse du Travail de Nîmes qui opère le placement de tous les travailleurs des deux sexes, délivre également un secours aux ouvriers syndiqués de passage qui en font la demande - sans contrôle aucun - et qui consiste en un bon donnant droit à un repas et à un coucher. Le nombre des ouvriers bénéficiaires s'est élevé, depuis la création du secours qui remonte en 1892, à 215 et le total des sommes à 500fr.60.

Les Bourses doivent donc à l'organisation puissante qu'elles possèdent, joindre le viaticum.

Le recrutement des fonds nécessaires au fonctionnement du secours doit être laissé à l'initiative de chaque Bourse du Travail ou Union locale adhérente.

Quant à la réglementation proprement dite, elle ne peut être que l'œuvre du prolétariat en entier et instituée en s'inspirant des principes les plus solidaires et de la situation de chaque organisation adhérente:

1- La fixation de l'indemnité par kilomètre parcouru, depuis la section la plus rapprochée;

2- Le remboursement de l'indemnité par l'ouvrier qui, après l'avoir perçue, serait embauché pour une période d'au moins quinze jours dans la même localité où il aurait touché le viaticum;

3- Tout ouvrier ayant touché le viaticum dans une localité n'aura plus droit au secours, dans cette même localité, pendant un laps de temps à fixer par le Congrès. (La Fédération du Livre l'a fixé à dix-huit mois);

4- Aura droit au viaticum tout syndiqué appartenant à une organisation fédérée adhérente, et qui sera en règle avec le Syndicat de sa corporation, dans la dernière localité qu'il aura visitée.

La Fédération du Livre ne délivre pas le viaticum, pendant dix-huit mois, aux ouvriers fédérés quoique en règle, lorsqu'ils ont touché un maximum de secours: 150 fr. Nous ne croyons pas que le viaticum établi par les Bourses doive contenir cette clause.

Voilà, dans ses grandes lignes, ce que sera le viaticum ou secours de voyage, la Bourse du Travail de Nîmes ose espérer que le Congrès ajoutera à l'organisme puissant de la Fédération, et dans son intérêt, ce nouveau projet d'application immédiate.

Rennes dépose l'ordre du jour suivant: Considérant que, par suite de l'incertitude, de la variabilité des conditions du travail, et par suite des chômages et mortes saisons qui se produisent dans la plupart des professions ouvrières, les Travailleurs sont dans l'obligation de changer constamment de résidence pour trouver de l'ouvrage;

Considérant que le travailleur sans ouvrage, comptant en trouver dans une ville et y étant arrivé, ne pouvant parvenir à en trouver, est dans la nécessité de se diriger sur une autre ville et est exposé bien souvent à se faire arrêter comme vagabond;

Considérant que certaines professions, notamment les Travailleurs du Livre et les Chapeliers, ont, heureusement, réussi à assurer à leurs membres syndiqués plus de sécurité dans leur recherche de travail par l'institution de caisses de secours de voyage, appelé viaticum;

Considérant qu'il existe dans presque toutes les Bourses du Travail importantes et prospères une caisse de secours pour les ouvriers syndiqués de passage;

La Bourse du Travail de Rennes émet les vœux suivants:

Que certaines Bourses du Travail ne pouvant faire face aux frais énormes que leur caisse de secours leur impose par suite du trop grand nombre d'ouvriers de passage, il soit institué entre toutes les Bourses du Travail et les Unions de Syndicats fédérées une caisse générale de secours de voyage pour les ouvriers syndiqués de passage;

Que l'alimentation de cette caisse soit assurée par une cotisation basée non sur le nombre des Bourses du Travail et des Unions de Syndicats fédérés, mais sur le nombre des membres adhérents de ces associations, et qu'ainsi le taux de la cotisation soit le même pour tous les syndiqués;

Que la Fédération des Bourses qui aura la gestion de cette caisse, répartisse les fonds aux Bourses du Travail et Unions de Syndicats, proportionnellement aux ouvriers de passage dans chacune d'elles;

Que les Bourses qui sont le plus souvent visitées, établissent des billets de logement pour les ouvriers de passage, pour qu'ils puissent séjourner pendant un certain laps de temps à déterminer, mais suffisant pour leur permettre de se reposer et de chercher du travail; puis, qu'en cas d'insuccès, il leur soit remis, par l'intermédiaire des Bourses, une somme leur permettant d'atteindre la ville la plus proche.

Aix désirerait l'organisation du viaticum, mais elle est d'avis qu'elle exige un examen approfondi de la part des Bourses du Travail.

Alger a déjà répondu au Comité fédéral qu'elle verra avec plaisir l'organisation du secours de voyage, mais qu'elle ne peut s'engager à l'instituer en Algérie à cause du nombre exceptionnel d'ouvriers nomades qui y affluent.

Brest déclare qu'il serait impossible aux travailleurs brestois de supporter les charges de secours tels que ceux accordés par Dijon, car Dijon est subventionnée, Brest ne l'est pas.

Saint-Etienne propose que le Congrès invite les pouvoirs publics à voter des fonds pour permettre l'organisation du viaticum.

Pour Clermont-Ferrand, le Congrès de 1899 devrait être appelé à trancher cette question après que le Comité fédéral aurait envoyé à chaque Bourse un projet étudié et qui serait soumis aux Syndicats adhérents de chaque Bourse.

Clermont a voté le principe du viaticum, mais sans enthousiasme; nous estimons que la plupart des trimardeurs sont peu intéressants; nombreux sont ceux qui, avant trouvé du travail, quittent brusquement la ville où ils se trouvent pour reprendre la route. Ils laissent trop souvent mauvaise impression, ce qui porte préjudice au bon renom des travailleurs sérieux et stables.

Nous faisons allusion à ces trimardeurs de profession, véritables fardeaux pour leurs camarades des villes.

Boulogne-sur-Mer ne reçoit guère d'ouvriers autres que des typographes.

Brest dit que dans les ateliers où les ouvriers ne peuvent se dire syndiqués, les syndiqués pourraient contrôler le passage des fédérés en dehors des heures de travail. Ceci répond à l'objection soulevée par Paris; mais qu'arriverait-il si des Bourses ou Unions refusaient de participer au viaticum? Et comment les fédérés pourraient-ils recevoir d'elles le secours?

Toulouse a un budget de 300 francs spécial aux secours à donner aux ouvriers de passage; elle est donc favorable à l'institution du viaticum; mais elle est d'avis que le projet du Comité fédéral soit soumis aux Bourses.

La réponse du Comité fédéral aux objections présentées est remise à demain. Le Congrès décide que, à l'exception du secrétaire, les délégués ne pourront parler plus de cinq minutes.

La séance est levée à 7 heures.

Vendredi 23 septembre - Première séance

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de Nice, assisté de Le Havre.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, Saint-Étienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Organisation du Secours de Voyage (suite)

Le Secrétaire fédéral estime que, pour résoudre convenablement la question du secours de voyage, il est nécessaire de songer aux difficultés économiques qu'il doit avoir pour effet de combattre. Le machinisme, qui va toujours se développant, grossit de plus en plus l'armée des chômeurs, et c'est l'impossibilité pour ces chômeurs de résister aux offres de travail à bas prix qui produit la dépréciation constante des salaires, il importe donc de trouver un moyen d'empêcher, dans la mesure du possible, les surabondances de bras disponibles. Si nous trouvons ce moyen, nous aurons fait réaliser aux Syndicats le programme pour lequel ils ont été constitués, nous aurons augmenté leur force. Le viaticum, personne ne le conteste, est de nature à atteindre ce résultat. Voyons donc les objections faites au viaticum fédératif. Tout d'abord et contrairement à ce que croyaient quelques délégués, ce projet ne comporte point de caisse centrale, qui serait inutile et, d'ailleurs, impossible; chaque bourse recueille et administre elle-même ses fonds; le rôle du Comité fédéral se borne à l'établissement des opérations de comptabilité nécessaires pour égaliser trimestriellement les charges. On objecte qu'actuellement les trimardeurs infestent les Bourses; on pourrait même ajouter que ces trimardeurs peuvent, avec l'absence totale de réglementation qui a lieu aujourd'hui, vivre des mois, peut-être même des années, avec les secours que délivrent un certain nombre d'organisations (Bourses et Syndicats); mais le projet de viaticum aurait précisément pour objet de supprimer ces abus, en contrôlant le nombre de visites de chaque voyageur. Quant à l'objection faite par Paris que cette ville paierait pour toutes les autres, elle est totalement erronée, puisque le règlement trimestriel aurait pour effet d'égaliser les charges. Il faut considérer que le nombre des chômeurs est toujours inférieur à celui des syndiqués cotisants, et comme le chiffre prévu par le projet est plutôt supérieur à la réalité, l'allocation fixée pourra toujours être diminuée, avoir la mobilité des échelles de salaires usitées en Angleterre. Le Secrétaire fédéral signale les inconvénients énormes produits aujourd'hui par le manque d'entente entre

les diverses caisses de secours existantes, pour les Bourses du Travail. Il y a réclamations fréquentes de la part des voyageurs qui, ayant touché 2 francs ici, ne reçoivent là que 1fr.25, et ailleurs un simple secours en nature. Le Secrétaire, de la Bourse de Tours se plaignait, il y a quelques jours encore, de ces inconvénients. Qu'on se rallie donc au projet de viaticum général, car, outre qu'il diminuera les abus du système actuel, il aura des conséquences capitales pour le développement du mouvement ouvrier.

Le Mans se félicite des éclaircissements donnés, car ils ont permis de rectifier bien des confusions qui s'étaient faites dans nos esprits. Le Mans se rallie donc à la proposition de viaticum général, mais à condition, bien entendu, que le projet soit, avant adoption, examiné par les Bourses.

Angers expose que le Syndicat des Vanniers, qui comptait naguère 11 membres sur 60, a pu être augmenté précisément par l'institution du secours.

Dijon demande diverses explications que le Secrétaire fédéral fournit, notamment sur le rôle qu'aurait, dans le fonctionnement du viaticum, le Comité fédéral.

Nice est partisan, en principe, du viaticum, mais les moyens de contrôle seront toujours insuffisants. On objecte que, seul, le voyageur ayant toujours acquitté ses cotisations aura droit au secours; mais pourra-t-on empêcher que les préposés au viaticum ne se laissent trop facilement séduire, n'accordent trop facilement le visa de départ? Ce n'est pas qu'il faille rejeter le principe du viaticum; mais il faut, encore l'expérimenter partiellement, par corporations.

Paris présente les objections suivantes: comment pourra-t-on contrôler la situation d'un voyageur syndiqué qui, se trouvant dans une localité dépourvue de Syndicat, est obligé d'envoyer ses cotisations par poste? La Fédération des Travailleurs du Livre subit le viaticum, mais elle en souffre tant d'inconvénients qu'elle le supprimerait volontiers. On dit que, grâce aux précautions prises par le projet, on n'aurait affaire qu'à des ouvriers sérieux, momentanément privés de travail et désirant en retrouver aussitôt, parce que le taux du secours accordé ne leur serait pas suffisant; mais on oublie que les municipalités accordent également des secours, ce qui augmente sensiblement les ressources du voyageur.

Versailles estime que le Congrès n'a pas saisi le sens et la nouveauté du projet du Comité. Cela tient d'ailleurs à ce que le Congrès n'en a pas lu les articles et que, devant l'importance d'un pareil travail, il

faudrait l'avoir examiné de près. Mais il est indispensable que le Congrès en approuve le principe et soumette le projet à l'étude des Bourses. L'institution du viaticum révolutionnera l'organisation économique.

Brest répond à Nice que l'effet du viaticum n'est pas d'augmenter le nombre des chômeurs, mais au contraire, et c'est en quoi il a des conséquences heureuses, d'empêcher des chômeurs de séjourner dans une ville où ils pourraient être amenés à solliciter du travail à bas prix. Quant au viaticum, il est égal pour tous les fédérés, et les moyens de contrôle qu'emploie la Fédération du Livre, sans supprimer tous inconvénients, les diminuent au moins dans des proportions considérables.

Dijon voudrait que la cotisation du viaticum fût obligatoire pour tous les syndiqués, sinon on serait exposé à rencontrer des Syndicats dont un petit nombre de membres seulement consentiraient à verser. On pourrait également déterminer une cotisation par cinquante membres.

Nice dit qu'au dernier Congrès typographique de Marseille, il a été présenté un projet tendant à remplacer le viaticum, qui a pour but de faciliter le voyage, par des secours contre le chômage. Ainsi, disparaîtra le trimard.

Brest rectifie cette déclaration. L'auteur de la proposition la basa seulement sur ce que le secours de chômage manquait pour l'ouvrier mis dans l'impossibilité de quitter sa localité; mais cette proposition n'impliquait nullement la suppression du viaticum.

Le Secrétaire fédéral constate que ce qu'on a fait jusqu'ici, c'est le procès, non du projet de viaticum présenté par le Comité, mais du viaticum en lui-même; et pour cela, on se base exclusivement sur des inconvénients du service existant dans quelques organisations, comme si notre raison d'être n'était pas précisément de chercher à améliorer ces services. Paris a demandé comment pourrait, pour avoir droit au viaticum, solder ses cotisations, un fédéré se trouvant dans une ville où il n'y aurait pas de Syndicat de sa profession; mais la solution est simple: il paierait, comme les typographes, à la première Bourse dans laquelle il arriverait, et ainsi son livret serait en règle. D'autre part, comment les Syndicats critiqueraient-ils la répartition des secours entre toutes les Bourses? Ces secours ne sortiraient pas de leur caisse, et par conséquent échapperaient à leur contrôle pour tomber sous celui des syndiqués et de la Bourse. On avoue qu'en effet, les critiques de ce genre que se permettraient quelques Syndicats seraient stupides. Alors devons-nous condamner une institution que tout le Congrès juge bonne, parce qu'elle soulèvera quelques critiques? Au reste, ces

critiques ne pourraient être faites que pendant le premier trimestre; après la première compensation de créances entre toutes les Bourses, elles cesseraient tout naturellement. Le Comité fédéral supplie donc le Congrès d'adopter le principe posé par le projet, quitte à l'envoyer devant les Bourses.

Nice maintient que le viaticum est impossible si la cotisation n'est pas obligatoire. Supposons que dans cent villes deux syndiqués versent les 10 centimes du viaticum, ce qui fait 200 francs, et qu'il y ait 150 voyageurs touchant les 2 francs du secours: le résultat sera 100 francs de déficit.

Le Secrétaire fédéral demande pourquoi Nice a été assez raisonnable pour ne pas supposer autant de voyageurs que de syndiqués? Cette hypothèse aurait encore davantage fortifié sa thèse. Mais cette façon d'argumenter n'impressionnera, sans doute, personne.

Brest a mandat de s'abstenir sur le projet même présenté par le Comité; mais les travailleurs brestois sont partisans du viaticum, et si le viaticum de la Fédération du Livre présente des inconvénients, il n'y a qu'à en rechercher les causes et tâcher de les faire disparaître. Quant au secours de chômage, proposé au Congrès typographique de Marseille, il ne peut être aussi déplorable que le croit le Secrétaire fédéral, car il s'appliquerait aux ouvriers empêchés de quitter leur ville.

Versailles dépose un ordre du jour tendant à renvoyer devant le Comité fédéral, pour modifications, le projet présenté.

Le Secrétaire fédéral combat cette proposition, car le Congrès ne peut décider qu'il y a lieu de modifier un projet qu'il n'a pas examiné. Il ne pourrait le faire que s'il chargeait d'abord une Commission d'étudier le projet et que le rapport de cette commission lui parut trop discutable.

Toulouse demande le vote sur le principe du viaticum.

Cette proposition est adoptée. Le vote a lieu par appel nominal.

Votent pour: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, Saint-Etienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan.

Contre: néant; abstention: néant.

Toulouse est contre la nomination d'une Commission, car elle proposera des amendements qui pourraient être détruits par les Bourses. Ce serait donc risquer une perte de temps. Mieux vaudrait décider de soumettre le projet du Comité fédéral aux

Bourses et de les inviter à présenter leurs observations dans un délai de trois mois.

Versailles et le Secrétaire fédéral se rallient à cette proposition, en se fondant sur ce que le vote du principe du viaticum leur donne satisfaction.

Nice est partisan de la proposition de Toulouse, mais il la juge incomplète puisqu'elle ne dit pas à quelle époque le projet accepté par les Bourses deviendra définitif.

Toulouse répond que le Comité fédéral, étant la continuation des Congrès, n'aura qu'à renvoyer aux Bourses le projet définitif établi d'après le premier examen, que chaque Bourse se prononcera pour ou contre ce projet et qu'en cas de majorité pour l'acceptation, le projet deviendra immédiatement applicable.

La proposition de Toulouse est adoptée à l'unanimité.

Le Congrès désigne comme président de la réunion publique qui aura lieu samedi soir, le délégué de Paris. Il sera assisté d'Aix et de Toulouse. Tours sera secrétaire.

Le Secrétaire fédéral exposera le rôle de la Fédération des Bourses; puis les délégués de Brest, Paris, Versailles, Le Mans, Toulouse, Nice, Nantes, Dijon, Rennes, exposeront les travaux du Congrès.

La séance est levée à midi.

Vendredi 23 septembre - *Deuxième séance*

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de Versailles, assisté d'Alger.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, Saint-Etienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan.

Le dernier procès verbal est adopté.

Rapport de la Commission de la Confédération générale du Travail.

La Commission, nommée hier, présente le rapport suivant:

La Commission du Congrès, nommée à l'effet d'étudier le projet de règlement soumis par le Comité fédéral des Bourses du Travail et de rechercher un terrain d'entente avec le Conseil national, a l'honneur de vous faire connaître ses appréciations.

Après avoir pris connaissance du paragraphe 6 de l'article 1er des statuts confédératifs, qui est ainsi conçu :

“Article Premier, §6: La Confédération étant l'émanation des Congrès corporatifs, les statuts seront toujours révisables par les dits Congrès. Toutefois les demandes de changements aux statuts devront être envoyées au Conseil de la Confédération générale du Travail deux mois avant l'ouverture du Congrès. Ces projets seront envoyés pour l'étude, un mois avant le Congrès aux organisations confédérées”.

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de la teneur de cet article par les auteurs de ce projet;

Sans examiner le fond même de ce projet de

règlement, ne voulant pas faire acte de partialité;

Votre Commission vous invite à passer outre à la discussion dudit règlement;

Prie néanmoins le délégué fédéral de demander au Congrès corporatif si, à titre d'exception, celui-ci ne verrait aucun inconvénient à ce que ce projet lui soit soumis;

Mais, cette présentation ne pourrait être faite qu'au nom personnel du délégué fédéral;

Quant au terrain d'entente, votre Commission croit indispensable de faire un chaleureux appel aux sentiments de bons syndiqués dont sont imbus les délégués placés à la direction de ces deux organisations, et de les prier de disparaître de cette direction si le fait même de cette discorde, tant préjudiciable à la marche en avant, pouvait provenir de compétitions de personnalités.

Le Rapporteur, Nice.

Le Secrétaire fédéral reconnaît la justesse de l'observation faite, par la Commission; mais comme le Conseil national corporatif est également en possession de demandes de révision des Statuts, qui n'ont pas non plus été soumises aux Syndicats, la thèse de la Commission du Congrès des Bourses devra être également défendue au Congrès corporatif, et cela équivaut à la demande de radiation de la première question de l'ordre du jour du Congrès.

Nice déclare ne pas comprendre toute la signification des déclarations qui viennent d'être faites. Si le Conseil national soumet, lui aussi, à l'examen du Congrès corporatif des projets qui n'ont pas été préalablement examinés par les organisations, le Congrès corporatif décidera, sans doute, comme le

Congrès des Bourses qu'il y a lieu d'observer les statuts; sinon à quoi servirait de réglementer le fonctionnement des organisations centrales? Nice ajoute n'avoir pas vu que l'ordre du jour du Congrès corporatif annonce une révision de statuts.

Paris dit qu'il est impossible de contester que la première question de l'ordre du jour du Congrès corporatif ne soit une véritable demande de révision des statuts, puisqu'il s'agit d'exclure la Fédération des Bourses du sein de la Confédération. Sans doute, nous serions contents que le Congrès corporatif eût sur les projets de révision non déposés à l'avance la même opinion que la commission du Congrès des Bourses; mais cela sera-t-il ? Non, car, combien de syndicats se trouveraient alors convaincus de ne jamais se soumettre aux décisions des Congrès? Il ne faut pas oublier que le projet du Comité fédéral a été soumis à la Confédération et examiné en partie par elle.

Dijon dit que le Comité fédéral a eu tort de ne pas présenter son projet à l'avance; il est probable que le même tort aura été commis par le Conseil national; le Congrès corporatif résoudra la difficulté.

Le Secrétaire général fait remarquer que le Comité ne pouvait faire mettre à l'ordre du jour du Congrès corporatif le projet de statuts déposés, parce que ce projet n'émane pas du Comité, qu'il n'a pas été et n'avait pas à être examiné par lui, étant l'œuvre d'un délégué de Bourse à la Confédération. En tout cas, le Congrès reste en présence des conclusions du rapport moral et financier publié le 30 juin, c'est-à-dire en temps utile. Et si, au lieu de l'examiner, il approuve les conclusions de la commission, le projet ne pourra être présenté au Congrès corporatif ni au nom du Comité fédéral, ni au nom de Nevers, Bourse dont le secrétaire général est délégué à la Confédération, mais qui n'est pas représentée ici et ne le sera pas au Congrès corporatif. Alors, en quel nom pourra-t il être présenté?

Nice répond à l'argumentation du Comité fédéral en faisant observer que, contrairement à sa déclaration, le projet de statuts déposé par lui n'a pu être étudié en temps utile par les Bourses.

Le Secrétaire fédéral répond que les conclusions du Comité figurent au rapport publié le 30 juin dernier, donc dans les délais prescrits. Les statuts soumis ne sont que la mise en articles de ces conclusions. Le rapport de la commission contient donc une erreur de fait.

Le Mans dit qu'il est indispensable au Congrès de ne pas accepter les conclusions de la commission, car le projet présenté par le Syndicat des Travailleurs Municipaux de Paris au Congrès corporatif n'est rien moins que l'intention de faire

disparaître la Fédération des Bourses. Or, si nous ne prenons pas de décision, nous nous suicidons purement et simplement.

Clermont-Ferrand se plaint, comme membre de la Commission, que le rapport de cette commission n'ait pas mentionné les réserves qu'il a faites, Clermont-Ferrand sait que le projet du Syndicat des Travailleurs Municipaux tend à supprimer notre Comité fédéral, pour que les Bourses entrent directement dans la Confédération. Le délégué de Clermont-Ferrand a fait à cet égard décider par Rennes de repousser ce projet.

Nice tient, en présence des explications données, à dégager la bonne foi de la Commission. En tout cas, Nice est convaincu que si, réellement, le projet du Syndicat des Travailleurs Municipaux avait pour but de supprimer la Fédération des Bourses, tous les délégués des Bourses présentes ici se lèveraient contre le projet. Ces explications étaient nécessaires pour qu'aucun délégué ne crut que la Commission pût avoir la même intention, que le Syndicat des Travailleurs Municipaux.

Versailles constate qu'un Congrès a pour but d'examiner des rapports multiples qui ne sont pas et ne pourraient pas être examinés d'avance; or, refuse-t-on de les examiner? Pas le moins du monde, et il arrive même qu'un délégué ayant un mandat sur une question, se rallie à un rapport qui lui paraît meilleur que le sien. Cela est d'usage courant et logique. Ce que le Comité fédéral demande donc au Congrès, c'est uniquement l'usage de ce système.

Toute la question est de savoir si les Bourses veulent montrer de la solidarité entre elles et défendre leur Fédération, ou adopter une conception d'association ouvrière qui émane de Syndicats tous réfractaires à l'idée fédérative, qui est l'esprit même des Bourses. Le système du Syndicat des Travailleurs municipaux, c'est la remise des Syndicats entre les mains des politiciens; le système du Comité fédéral, c'est le maintien de nos principes fédératifs. A vous de choisir entre les deux.

Le Mans expose que le système des Travailleurs municipaux va même plus loin qu'on ne le dit: il a, en réalité, pour but l'admission exclusive dans la Confédération des unités syndicales, et comme on tend à faire admettre dans le Congrès corporatif le vote proportionnel au nombre des membres de chaque Syndicat, c'est le Syndicat des Chemins de fer qui dirigerait tout.

Toulouse estime que les Statuts actuels de la Confédération sont suffisants, et jusqu'à ce qu'on lui prouve le contraire, elle s'en tiendra à ces Statuts. Le délégué ne s'attendait pas aux explications nouvelles qui viennent d'être fournies, mais il juge d'autant plus nécessaire d'attendre le débat qui aura

lieu au Congrès corporatif. Ce qu'il désire, c'est le respect du rapport présenté au Congrès de Toulouse par le rapporteur Riom.

Versailles et le Secrétaire fédéral expliquent que c'est justement la confirmation de l'esprit de ce rapport que le Comité fédéral demande au Congrès, et cela parce que l'article 1er des Statuts de la Confédération prête à diverses interprétations.

Nantes dit que, si nous pouvons reprocher au Comité fédéral de ne nous avoir pas communiqué son projet de statuts on temps utile, nous pouvons également reprocher au Conseil national corporatif à qui il a été soumis, de ne pas l'avoir inséré, au même titre que celui du Syndicat des travailleurs municipaux, dans l'ordre du jour du Congrès corporatif. Nous pouvons donc et nous devons donner un mandat à notre délégué, car le but que l'on poursuit, c'est l'assassinat de la Fédération des Bourses.

Nice ne voudrait pas avoir à supporter la responsabilité de l'assassinat dont on parle; aussi demande-t-il au Congrès une suspension de séance pour permettre à la commission de délibérer, à nouveau.

Rennes dit que l'an dernier, un membre du Syndicat des travailleurs municipaux, de passage à Rennes, a voulu dans une réunion faire le procès du Secrétaire fédéral. Il a fallu lui interdire la parole.

Paris montre l'esprit de certaines des propositions présentées au Congrès corporatif:

1- le vote proportionnel au nombre des membres du Syndicat; cette proposition émane du Syndicat des chemins de fer; celui-ci annonce 75.000 membres; conclusion: le Congrès corporatif sera le Congrès des chemins de fer;

2- entre les membres de la Verrerie ouvrière, il y a eu discorde et, finalement, éviction du camarade Pelloutier, non pour avoir failli à son devoir, mais pour avoir des opinions différentes de celles du parti politique qui était en majorité dans le comité d'action;

3- envoi de toutes les souscriptions de grève à la Confédération, c'est-à-dire au Syndicat des chemins de fer; refus par le Syndicat des chemins de fer de tenir compte des décisions prises, relativement à la question de la grève générale, par une réunion récente des organisations ouvrières parisiennes convoquée sur sa propre demande, et prétention que toutes les organisations doivent obéir en matière de grève générale à un comité directeur. Au Congrès des Bourses de dire s'il entend que la Confédération soit absorbée par des politiciens.

Angers n'est personnellement pas très convaincu de la justesse de la décision prise par sa Bourse; car, ayant fait partie du Comité fédéral, il a pu

constater qu'on y faisait du travail. Peut-être y a-t-il là l'effet de divergences politiques regrettables; mais il n'est pas possible d'espérer qu'Angers revienne sur sa décision, au moins avant d'avoir constaté le péril qu'elle court dans la voie où elle est engagée.

Alger accepte les conclusions, proposées par le rapport du Comité fédéral.

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, Brest, rapporteur de la commission, donne lecture du rapport suivant:

La commission, après avoir entendu les explications du Comité fédéral et des divers délégués présents au Congrès des Bourses, vous propose de donner mandat au représentant de la Fédération des Bourses au Congrès corporatif, de soutenir énergiquement l'exposé du rapport du camarade Riom au Congrès corporatif de Toulouse en 1897, et de présenter les modifications aux statuts confédératifs élaborés par le Comité fédéral.

D'autre part, votre commission croit indispensable de faire un chaleureux appel aux sentiments de bons syndiqués dont sont animés les délégués placés à la direction de ces deux organisations, et de les inviter à disparaître de cette direction si le fait même de cet antagonisme, étant préjudiciable à la marche en avant, pouvait provenir de compétitions de personnalités.

Le Rapporteur, Brest.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Sociétés coopératives créées par les Bourses du Travail ou leurs Syndicats:

Le Comité fédéral développe les conclusions qu'il soumet au Congrès. Il y a lieu, pour les Bourses du Travail et les Syndicats dont elles se composent, d'appliquer, quand elles le peuvent, les articles du programme économique élaboré par les Congrès ouvriers. Or, elles le peuvent pour les Sociétés coopératives formées par elles ou sous leurs auspices. Les réformes à faire dans ces Sociétés sont:

1- la suppression de tout travail aux pièces, sur les inconvénients duquel il serait oiseux de s'appesantir;

2- la substitution au salaire proportionnel de la commandite égalitaire en usage chez les typographes. D'après ce système, chaque ouvrier faisant partie de la commandite, formée en dehors de toute ingérence patronale, touche la même rétribution pour le même temps d'occupation, et quelle que soit sa production s'il a fourni le minimum du travail fixé, préalablement. De la sorte, l'ouvrier inhabile ou âgé reçoit autant que l'ouvrier jeune et habile, sans que ce dernier ait intérêt à diminuer sa

production, puisque, plus elle sera rapide, plus elle augmentera le taux du salaire de toute la commandite;

3- la nécessité de donner aux ouvriers employés par la Société coopérative le même salaire puisqu'ils donnent le même travail, qu'aux associés;

4- la recherche par les coopératives de production d'une première clientèle parmi les Sociétés de consommation, de façon à se soustraire dans une certaine mesure aux exigences de la concurrence qui déprécie la valeur de la force-travail. Il convient inversement que les Sociétés de consommation achètent de préférence les produits des Sociétés de production, et qu'elles s'efforcent toujours d'élever le salaire de leurs employés, jusqu'à les porter au taux des plus élevés de la ville, ainsi que le décida, pour ce qui la concerne, la Verrerie ouvrière.

Angers est d'avis de soutenir les coopératives de consommation créées par les Syndicats, car ces coopératives auront pour effet d'amener au Syndicat les indifférents et les égoïstes. A Angers, il existe une société agissant de la manière suivante: au décès d'un adhérent, la Société fournit à la veuve le pain à discrétion pendant trois mois.

Pendant la maladie, il en est de même; cependant il faut que l'adhérent verse 0fr.10 par mois et ait fait un noviciat de six mois.

Brest dit que (*) le travail aux pièces doit être supporté dans les Syndicats; le but que poursuivent les adhérents est l'élévation des salaires et consé quemment la diminution de la durée des heures de travail. Donc il apparaît que cette suppression du travail aux pièces étant un acte de solidarité, il est nécessaire que les associations ouvrières la pratiquent.

Le délégué donne également quelques renseignements sur la coopérative des ouvriers du port, créée au commencement de l'année; sur la situation qui est faite aux associés et aux non-associés et surtout sur la retenue faite aux associés en cas de chômage. Cette association, ayant été créée au commencement de l'année par les fonds des Syndicats, n'a pu encore donner des résultats bien grands au point de vue matériel, mais tout fait espérer qu'elle aura un bon avenir.

Nice expose qu'une coopérative de boulangerie est en formation. Les statuts prévoient un 30% des bénéfices pour être affecté à une caisse spéciale pour fournir le pain gratuit aux coopérateurs en chômage.

Pour ce qui concerne les Sociétés coopératives de consommation, Nice demande que l'initiative de la formation émane des Bourses du Travail et qu'elles fonctionnent le plus souvent possible, sous leur égide.

L'effet moral est très grand, à côté des bénéfices

(*) Je pense qu'il faut ajouter ici le verbe "supprimer", sans lequel cette phrase dit le contraire de la suivante. (A.M.)

matériels que l'on en retire. En effet, ces Associations servent à grouper les camarades, apprennent à ceux-ci à reconnaître, à s'estimer, et, qui plus est, à attirer aux Syndicats nombre d'indifférents, lesquels ne voyant pas toujours l'intérêt qu'il y a pour eux d'être syndiqués, comprendront mieux, à coup sûr, grâce aux coopératives, que leur intérêt est indubitablement lié au groupement. Quant aux coopératives de production, Nice, désirerait que l'initiative en demeurât l'œuvre des Syndicats individuellement. En effet, il nous apparaît plus probable que les membres d'une même profession conçoivent mieux cette Association.

Nice demande aussi, pour les coopératives de production, la suppression des travaux aux pièces, parce qu'elle considère que cette suppression permettra l'emploi de beaucoup de bras inoccupés.

Elle préconise aussi de remplacer par la commandite égalitaire le salaire proportionnel.

Ce mode de travail est, à ses yeux, plus conforme au vrai esprit de solidarité qui doit animer tout syndiqué.

Rennes a fondé une Coopérative de production qui répartit le bénéfice au prorata des heures de travail. Une seconde est en formation. En outre elle a constitué une Société de consommation qui n'admet parmi ses membres ni patrons, ni commerçants. Le trop-perçu sur ses ventes est affecté à des œuvres de propagande syndicale et de solidarité. Pour acquérir ses sacs, la Coopérative s'est adressée à une Coopérative de Paris, qui les lui vend plus cher que des fabricants, mais qu'elle préfère soutenir plutôt que de faire valoir des commerçants.

Le Secrétaire fédéral conteste que le travail en commandite soit une forme du travail aux pièces, car d'abord le prix du forfait est fixé, non par le patron, mais par les membres de la commandite, et calculé sur le tarif syndical. D'autre part, contrairement à ce qui se passe dans le travail aux pièces, l'ouvrier ne travaille pas individuellement et, par conséquent, ne peut gagner plus que son voisin. L'avantage même du système, c'est de faire que l'ouvrier habile, en produisant autant que le lui permet son habileté, n'augmente pas seulement son salaire, mais aussi celui des ouvriers moins habiles ou plus faibles.

Nantes est d'avis qu'il faut soutenir les Coopératives; mais il croit que celles de production ne pourront rendre de service que dans les petites localités; dans les grandes villes, elles finiront par entrer en concurrence les unes avec les autres, et alors même qu'elles consentiraient à respecter le tarif syndical, elles seraient amenées à ne recruter que des ouvriers vigoureux. Ces objections s'évalouissent avec les Coopératives de consommation, qui sont utiles, et à la création desquelles les Syndicats nantais s'intéressent.

Dijon craint qu'il n'y ait danger à admettre dans les Coopératives des non-syndiqués, et cette crainte lui est suggérée par les difficultés que l'admission des non-syndiqués a causé à la Maison du Peuple de Dijon.

Brest répond à Paris que le travail en commandite n'est nullement le travail aux pièces sous une autre étiquette, et cite la preuve de deux journaux ayant la même composition et le même format. Celui qui est fait aux pièces occupe neuf ouvriers et celui qui est en commandite en occupe douze; donc, il y a avantage à pratiquer la commandite au lieu du travail aux pièces. Répondant à Nantes, Brest dit qu'il ne peut y avoir concurrence entre plusieurs commandites, attendu que ces commandites ne sont pas constituées d'avance et que les travailleurs qui y entrent chercheront toujours à gagner davantage.

Pour Angers, les coopératives de production doivent éviter que leur formation ne vienne à l'encontre de l'idée de solidarité. Certaines corporations sont poussées à entrer en lutte les unes contre les autres; or, il faudrait qu'elles paient un tarif uniforme, tandis qu'aujourd'hui les besoins étant différents, les tarifs diffèrent suivant les localités. D'autre part, les prix des matières premières étant aussi très différents, il s'ensuit que le marché de la ville qui pourra fournir à des prix énormément diminués, écrasera la ville la moins avantagée; enfin les corporations dont les travaux se font dans les prisons, sont impuissantes à s'organiser en coopératives. On en a vu la preuve à Angers, où les travaux de vannerie exécutés par les prisonniers ont jeté la démoralisation dans le Syndicat et fait disparaître l'Association coopérative.

Clermont-Ferrand combat la crainte émise par Dijon et estime qu'il est nécessaire de profiter de l'entrée des non syndiqués dans les Sociétés coopératives pour leur donner notre enseignement.

Nice a admis dans sa coopérative de boulangerie les non syndiqués, avec la conviction que par ce moyen il sera possible de leur faire comprendre l'intérêt de l'Association.

Versailles n'est ni coopérateur ni mutualiste, mais il considère que les travailleurs doivent à la fois travailler à l'amélioration immédiate de leur sort et à l'élaboration de la société future. Or, la coopération est, dans cet esprit, le complément nécessaire du Syndicat. Qu'elle ne soit pas la solution du problème social, cela est incontestable, mais elle est appelée à rendre de grands services. Il importe seulement de n'en pas constituer dans les quelques professions où la machine a réduit les salaires au minimum indispensable pour ne pas mourir de faim, car dans ces professions, il serait impossible d'établir l'égalité du salaire ou de supprimer le travail aux pièces.

Quant aux relations entre les Syndicats et les Coopératives, elles doivent être aussi étroites que possible; les Syndicats doivent leur inspirer les principes de solidarité exiger qu'elles n'emploient que les syndiqués, mais ne point leur consacrer trop de ressources financières car le sol des Coopératives est, dans les conditions actuelles, trop instable pour qu'il n'y ait pas danger que tôt ou tard la Coopérative et le Syndicat ne disparaissent en même temps.

Boulogne-sur-Mer dépose les conclusions-suivantes:

Considérant que les Associations coopératives de production et de consommation doivent être basées sur les principes de solidarité,

Regrettent que certaines coopératives n'aient en vue d'autre principe que l'intérêt égoïste et immédiat de ce qu'elles peuvent rapporter de bénéfices à chaque participant, et que beaucoup admettent des ouvriers et employés ayant une situation stable et assurée. Que bien souvent, dans le but de donner un plus grand bénéfice, ces ouvriers, après avoir rempli leur tâche journalière, font les travaux d'installation dans les Associations à titre gracieux, alors que leurs camarades, moins favorisés, se trouvent dans l'obligation de chômer et ne peuvent, malgré leur bonne volonté, remplir les conditions de payer leurs marchandises au comptant, si par le fait d'installation à titre gracieux pour une collectivité les moyens d'existence leur sont supprimés,

Emet le vœu suivant:

Que les Sociétés coopératives de consommation s'engagent à donner de préférence à égalité de prix et de qualité, leurs fournitures aux Sociétés similaires de la production industrielle ou agricole et affirment ainsi, d'une manière pratique, la solidarité coopérative;

Que les Sociétés coopératives de production s'engagent, en retour, à appliquer aux Sociétés de consommation leur meilleurs prix en les faisant participer à leurs bénéfices.

Le Congrès adopte à l'unanimité les conclusions du Comité fédéral et celles de Boulogne-sur-Mer.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle Carcassonne, qui jusqu'au dernier moment avait cru qu'elle serait représentée au Congrès par son délégué au Comité fédéral, confirme son adhésion et exprime le regret de n'avoir pu participer aux travaux des Bourses du Travail réunies.

Une collecte faite au profit des terrassiers de Paris et des ouvriers en chaussures du Mans, actuellement en grève, produit la somme de 10fr.30. La séance est levée à 7 heures.

Samedi 24 septembre - Première séance

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de Brest, assistée Niort.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, Saint-Etienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan, Cognac.

La Bourse du Travail de Cognac se fait représenter par le camarade Leray. Le précédent procès-verbal est adopté. Le Congrès décide d'accepter l'invitation à lui faite par les deux Sociétés coopératives de consommation *l'Union des Familles et la Famille Rennaise*.

Versailles demande au Congrès de vouloir bien inviter les Bourses du Travail à s'intéresser au *Pavillon syndical et coopératif* projeté pour l'Exposition universelle de 1900. Leur concours à cette œuvre devient d'autant plus utile que le Gouvernement lui suscite des obstacles et dresse contre lui des projets concurrents à tendances essentiellement différentes. Versailles demande, en outre, au Congrès d'inviter le Comité fédéral à encourager et à aider le Pavillon en envoyant un délégué à la Commission d'initiative.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Entrée de la Fédération des Bourses du Travail à la Bourse du Travail de Paris.

Paris demande que, par raison d'économie, le Congrès invite son Comité fédéral à transférer son siège à la Bourse du Travail.

Le Secrétaire fédéral garde personnellement l'opinion qu'il a défendue, au sujet de cette question, dans les précédents Congrès; mais il considère avec le Comité que, l'espoir étant aujourd'hui perdu de constituer à Paris une Bourse du Travail indépendante et le Comité fédéral, ne pouvant, s'il entrait dans la Bourse, avoir avec l'Administration préfectorale aucune des relations imposées aux Syndicats, les objections faites antérieurement à l'entrée de la Fédération des Bourses dans la Bourse de Paris ont beaucoup perdu de leur valeur.

Diverses explications sont échangées à ce sujet entre Versailles, Nantes, Toulouse, Nice, sur le mode de constitution de l'Union des Syndicats de la Seine.

Tours propose que le Comité fédéral soit invité à communiquer aux Bourses un exposé complet des raisons qui militent pour ou contre la proposition de Paris. Il dépose l'ordre du jour suivant :

Le Congrès décide, sur l'entrée de la Fédération à la Bourse du Travail de Paris, que le Comité fédéral en réfère aux Bourses qui donneront mandat à leurs délégués.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Caisse de retraites pour la vieillesse

Toulouse est convaincue que l'institution des retraites ne peut être une solution à cause de la dépréciation de l'argent.

En 1862, lorsque le gouvernement imposa aux ouvriers et ouvrières des Manufactures de l'Etat de faire des versements pour la constitution de leurs pensions de retraites, l'argent rapportait 5fr.25%; aujourd'hui il rapporte 3fr.25%. Que donnera-t-il dans trente ans? Toulouse ne croit possible qu'une Caisse de retraites applicable à tous les membres composant la société, inscrite au budget. Elle estime que, quelle que soit la situation sociale de l'individu, tous contribuant au budget de l'Etat, tous ont les mêmes droits; cela pourrait hâter la solution de l'institution de la caisse de retraites.

Toulouse dépose, sans en donner lecture, le projet de la caisse de retraites qui lui a été soumis. Toulouse n'a pu suffisamment l'étudier, mais elle est convaincue que le Congrès corporatif ouvrira à son sujet, une discussion sérieuse. Toulouse signale diverses erreurs typographiques commises dans le texte qu'il a distribué aux membres du Congrès.

Le Secrétaire fédéral estime que si, au lieu de laisser au Congrès corporatif, dont c'est le rôle, le soin d'examiner la question, le Congrès des Bourses la retient, elle ne pourra être l'objet d'une discussion sérieuse, car ni les délégués qui sont pour l'institution des retraites, ni ceux qui sont contre, n'ont aujourd'hui la force d'ouvrir un débat.

Toulouse est d'avis aussi que le projet nous a été connu trop tard; aussi se borne-t-il à le signaler à l'attention du Congrès des Bourses.

Nice se range également à cette opinion. Il indique seulement que tout système s'appuyant sur la participation financière des patrons est d'application impossible. Mieux vaudrait donc se rallier au projet déposé à la Chambre des députés par le citoyen Thivrier et qui se basait sur un droit sur les successions.

Versailles demande que, quel que soit le projet admis par le Congrès corporatif, il contienne les principes suivants: universalité de la retraite, refus de toute cotisation patronale, qui implique le maintien

du salariat; non-cr ation de charges nouvelles.

Versailles  num re les moyens de trouver les ressources n cessaires   la constitution d'un service de retraites bas  sur ces trois principes. Enfin il donne lecture de la proposition de loi  labor e en 1894 par le Parti ouvrier.

Toulouse, est convaincue que l'institution des retraites ne peut  tre une solution,   cause de la d pr ciation de l'argent. En 1862, l'argent rapportait 5 25 % ; aujourd'hui il rapporte 3fr.25 ; que donnerait-il dans trente ans? Toulouse ne croit possible qu'une caisse de retraites applicable   tous les hommes ; toute caisse de retraites ne s'appliquant qu'  des fractions de la collectivit  est incapable de nous donner satisfaction.

Nice et Versailles proposent que le Congr s charge le Comit  f d ral d'inviter les Bourses du Travail    laborer un projet de caisse de retraites qui donne satisfaction aux desiderata des travailleurs.

Angers est convaincue que le projet Escuyer est d testable, mais elle consid re que, s'il  tait adopt , il consacrerait les principes de la retraite; c'est pourquoi elle l'adopte et d pose l'ordre du jour suivant:

Pour consacrer le principe de la cr ation d'une caisse de retraites pour la vieillesse, la Bourse d'Angers propose au Congr s d'accepter l'ensemble du projet Escuyer.

Versailles dit que le projet Escuyer ne consacre pas du tout le principe de la retraite, puisqu'il n'en admet pas l'universalit  et qu'il ne profiterait qu'  quelques-uns, alors qu'il serait constitu  par tous.

Le Comit  f d ral fait observer que la proposition de Nice et de Versailles va aggraver, au lieu de l'apaiser, le conflit qui existe entre le Conseil national corporatif et la F d ration des Bourses. En effet, suivant d cision du Congr s de Toulouse, le Conseil national a  tabli un projet qui sera examin  par le Congr s corporatif. Or, pouvons-nous dire, avant de le conna tre, ce que vaut ce projet et charger les Bourses d'une  tude qui ne les concerne pas?

Nantes et Le Mans sont  galement d'avis que l' tude de la question des retraites ne rel ve pas des Bourses. Laissons-la au Congr s corporatif et, ainsi, nous  viterons tout conflit d'attribution.

En pr sence des explications fournies, Nice et Versailles substituent   l'ordre du jour pr c dent les ordres du jour qui suivent :

Le Congr s exprime le v eu que tous les projets faisant appel   la bourse du prol taire soient absolument repouss s.(Nice.)

Le Congr s des Bourses repousse tout projet de caisse de retraites qui ne s'appliquerait pas   l'universalit  des citoyens. (Versailles.)

L'ordre du jour d'Angers, mis aux voix, ne recueille que trois voix; ceux de Nice et de Versailles sont accept s   l'unanimit , moins deux voix.

Organisation du prochain Congr s   Nice.

Le Mans demande que la F d ration des Bourses ne tienne pas de Congr s l'ann e prochaine, car il fait remarquer qu'  peine si, au moment de la publication de l'ordre du jour d'un Congr s, les Syndicats ont pu  tudier les questions r solues par le Congr s pr c dent.

Paris rappelle que, d'ailleurs, un Congr s international doit avoir lieu en 1900, et que la tenue de ce Congr s facilitera celle des Congr s nationaux.

Nice fait conna tre les motifs qui l'ont incit    demander que le prochain Congr s se tienne   Nice et les raisons qui militent en sa faveur.

Quoique nous poss dions, depuis six ans, une Bourse du Travail, laquelle a su grouper une vingtaine de Syndicats, qui ont, pour la plupart, de dix   quinze ans d'existence, et malgr  les efforts de chaque jour, nous constatons avec peine, que l' ducation syndicale se fait tr s lentement chez nous! Beaucoup de camarades sont group s, appartiennent   cette institution, c'est vrai. Mais il ne suffit pas de se r clamer de ce titre, il faut encore, et surtout,  tre fortement p n tr  du principe syndical, qui est l'esprit de d vouement et de sacrifice   l' gard de tous les travailleurs, afin que le jour o  des revendications sont formul es, aucune d faillance ne se produise.

L'int r t mat riel m me d' tre syndiqu , en dehors de l'int r t moral,  chappe   beaucoup de nous.

Certes, nous le reconnaissons voontiers, il ne manque pas de bonnes volont s ni de camarades d vou s   la cause. Mais la t che est ardue dans un milieu comme le n tre, o  l' l ment  tranger abonde, o  les temp raments sont disparates, par rapport   la situation exceptionnelle de Nice, qui est plac e   l'extr me fronti re.

Une propagande serait donc des plus utiles dans nos parages.

C'est pourquoi nous croyons fermement que la r union du prochain Congr s dans notre ville pourrait avoir le double avantage de stimuler l'ardeur de ses syndiqu s, tout en secouant l'apathie d'une grande partie de la classe ouvri re, qui demeure r fractaire   l'id e du groupement.

Cette r union de l' lite des Syndiqu s de France frapperait l'imagination de tous les prol taires de Nice, am nerait bien des adh rents aux Syndicats d j existants et en ferait certainement  clorre de nouveaux. De plus, elle aurait une r percussion tr s grande parmi les camarades des villes environnantes, o  la formation des Syndicats n'est qu'  l' tat embryonnaire.

D'autre part, aucun Congrès ouvrier n'a jamais été tenu à Nice, laquelle est pourtant une des plus grandes villes de France. L'heure ne serait-elle pas venue de lui octroyer cette faveur? C'est une considération qui à aussi son importance, laquelle, j'en suis persuadé, ne vous échappera pas.

Au nom de notre Bourse du Travail de Nice, je vous invite donc à faire bon accueil à notre demande et à décider que les assises du prochain Congrès se tiendront à Nice.

Nice ajoute cependant qu'en raison des arguments présentés au sujet des Congrès internationaux de 1900, il n'insistera pas outre mesure pour le maintien de sa demande.

Boulogne-sur-Mer considère que Nice est une ville trop peu centrale pour permettre la bonne organisation d'un Congrès.

Le Secrétaire fédéral expose que, d'une part, le Comité aura à organiser pour 1900 un Congrès international des Bourses du Travail et Associations similaires, ce qui constitue une lourde tâche; d'autre part, le programme économique dressé depuis trois ans par les Bourses est aujourd'hui assez chargé pour que, le Comité fédéral se trouve peut-être dans l'impossibilité d'y apporter en un an des solutions et d'en obtenir des résultats satisfaisants.

Versailles exprime le vœu que les prochains Congrès aient lieu au printemps plutôt qu'à l'automne car, à son avis, c'est surtout en hiver que les Syndicats sont le plus actifs et peuvent le mieux étudier les questions soulevées par les Congrès.

Nice serait d'avis qu'à l'occasion des Congrès futurs, le Comité fédéral demandât aux Compagnies de chemins de fer une réduction de 50% en faveur des délégués.

Paris répond qu'en l'état actuel des règlements des Compagnies, cette demande est impraticable, car les réductions ne sont accordées qu'à des groupes d'au moins cinq personnes, ce qui ne concerné pas les délégués au Congrès, qui ne sont jamais plus de deux.

Cholet appuie la demande de Nice, car il ne coûte rien de la faire.

Le Congrès décide à l'unanimité que le prochain Congrès aura lieu, en 1900, à Paris.

Saint-Etienne vote pour la tenue à Nice, mais seulement dans deux ans.

Le Congrès émet en outre le vœu qu'à l'occasion des congrès qui auront lieu en 1900 à Paris, la Confédération adresse au Comité consultatif des Chemins de fer, une demande de réduction pour tous les travailleurs qui participeront à ces Congrès.

Faute par elle de ce faire, le Comité fédéral des Bourses du Travail, en prendrait l'initiative.

Les questions devant figurer à l'ordre du jour du Congrès international des Bourses du Travail devront être publiées un an avant le Congrès sauf celles qui, surgies ensuite, auraient un caractère d'urgence.

La séance est levée à- midi.

Samedi 24 septembre - Deuxième séance

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de Nîmes, assisté de Saint-Etienne.

Sont présentes les Bourses suivantes: Dijon, Rennes, Tours, Nantes, Le Mans, Paris, Toulouse, Nice, Le Havre, Brest, Aix, Versailles, Alger, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Cholet, Saint-Etienne, Angers, Nîmes, Niort, Perpignan, Limoges.

Le procès-verbal de la précédente séance est adoptée.

Suppression des envois de billets de tombola entre les organisations:

Tours demande la suppression complète des tombolas. Ces tombolas, réitérées, déterminent dans le monde des travailleurs une complète indifférence, une lassitude générale, provoquent de tous côtés un désintéressement parmi les syndiqués, pour des

questions beaucoup plus utiles, telles que celles des grèves, souscriptions pour le journal quotidien, soutien pécuniaire pour la grande œuvre prolétarienne, la Verrerie ouvrière.

A notre avis, ces, tombolas, organisées pour des motifs des plus futiles, y sont nuisibles au point de vue général. Nous ne demandons pas qu'elles disparaissent complètement, mais nous pensons que les Syndicats ou Bourses du Travail qui voudraient, dans l'avenir, organiser des tombolas, devraient ne le faire qu'entre-eux, c'est-à-dire dans leur ville et leur département, et qu'il ne soit pas envoyé de tickets partout, comme cela s'est fait jusqu'à ce-jour. Cette mesure est d'autant plus utile qu'à Tours, nous nous sommes vus en même temps invités à assurer le placement des tickets de trois tombolas différentes. Nous demandons au Congrès de prendre une décision énergique à ce sujet en invitant toutes les Organisations syndicales, Fédérations et Bourses, à

supprimer la circulation des billets, de tombola.

Angers combat, la suppression des envois de billets de tombola; elle estime que ces envois doivent rester libres. Ce qui les fera disparaître, c'est l'abus même qu'on en commet.

Versailles est d'avis que le Congrès prononce la suppression qui lui est demandée, car Paris est submergé sous les billets de tombola qu'on le charge de placer. L'organisation des tombolas devrait être limitée, à des causes sérieuses, comme, par exemple, le sauvetage, d'une Bourse du Travail ou d'un des services syndicaux; déjà existants.

Cholet estime que l'envoi des billets de tombola aux Organisations, n'est pas une obligation. N'étant, donc que facultatif, sa suppression porterait atteinte à la vie des institutions pauvres. Cholet a dû à l'organisation de tombolas de pouvoir résister à la suppression de sa subvention. Il y a donc, là au moins un cas particulier. Mais, en thèse générale, on constate des abus excessifs

Le Secrétaire fédéral fait remarquer que le cas spécial du retrait de la subvention d'une Bourse a été réglé par les précédents Congrès et, par conséquent, se trouve, en dehors des cas envisagés par Tours et Paris.

Paris, Angers et Aix proposent que l'objet d'une tombola soit toujours préalablement soumis à l'examen du Comité fédéral, ou qu'au moins les Organisations se préviennent à l'avance de ces envois, de façon qu'on puisse les accepter ou les refuser.

Le Mans est pour la suppression demandée, sauf dans les cas où il s'agit de sauver une Bourse ou un Syndicat.

Nice a voté la suppression, parce qu'elle considère que les demandes adressées ne le sont jamais qu'aux Syndicats; par suite, les tombolas n'ont pas d'autre résultat que des échanges d'argent entre militants, alors qu'on ne s'adresse jamais au public.

Niort combat la suppression avec énergie, car elle considère que la Fédération des Bourses devient inutile, si les Bourses ne s'entraident pas, quand il s'agit pour elles d'attribuer le bénéfice des tombolas à l'alimentation de caisses de secours de maladie.

Sur la proposition de Paris, le Congrès décide à l'unanimité, moins Niort et Cholet, la suppression pure et simple de l'envoi des billets de tombola, sauf dans les cas où le Comité fédéral aura sanctionné la tombola projetée.

Questions diverses

Le Comité fédéral s'excuse d'avoir oublié lorsqu'il

dressa l'ordre du jour du Congrès, qu'il lui était interdit par décision des précédents Congrès, d'inscrire à l'ordre du jour d'autres questions que celles qui intéressent l'action particulière des Bourses. Il demande donc le renvoi pur et simple au Congrès corporatif des questions portées à l'article 9.

Cette proposition est combattue par Versailles pour qui une au moins des questions portées à l'article 9 intéresse spécialement les Bourses: c'est celle qui a pour titre: suppression pure et simple des bureaux de placement. Si nous demandons cette suppression, il faut que nous apportions en même temps une solution: c'est la remise exclusive du placement au soin des Bourses du Travail, et là où il n'existe point de Bourse, l'organisation du service par la municipalité, mais sous le contrôle de la Bourse la plus voisine.

Les bureaux de placement

Paris est d'avis qu'en ce qui concerne les bureaux de placement municipaux, il y a, en dehors de leur suppression, un moyen de les empêcher d'être nuisibles: c'est d'obtenir que les bureaux ne puissent fournir d'ouvriers que si l'employeur s'engage à les payer au tarif syndical.

Cholet considère que la question des bureaux de placement doit être, en effet, retenue et discutée par le Congrès des Bourses.

Nice dit que les résolutions prises dans les précédents Congrès demandant aux groupes ouvriers de chaque ville d'imposer à leurs mandataires au Parlement le vote d'une loi abolissant les bureaux de placement et de n'accorder les suffrages à ceux-ci qu'à cette condition expresse, sont incontestablement utiles. C'est pourquoi nous y avons souscrit volontiers.

Mais, à notre avis, cela n'est pas suffisant. Il est nécessaire qu'à côté de l'œuvre du législateur une propagande de tous les jours, de tous les instants, soit faite en faveur des bureaux de placement gratuits qui fonctionnent dans les Bourses du Travail, afin d'habituer le public à s'adresser à eux de préférence et à délaisser les officines où la plupart du temps l'on prétend exiger, en plus de la dime métallique, la dime qui florissait au moyen-âge.

Ce sera aussi un stimulant pour nos parlementaires qui ne s'occupent de nous et de nos revendications que tout autant que nous faisons preuve de vitalité.

Nous estimons que l'envoi des circulaires, aux personnes susceptibles d'employer des ouvriers des deux sexes, qui feraient connaître le but de nos bureaux de placement gratuits, exposant les raisons matérielles et morales qui militent en faveur de la disparition complète des bureaux de placement payants, où nos compagnons de travail sont si

souvent victimes de vexations de toute sorte, produiraient, à n'en pas douter, les plus heureux effets.

Les Conseils d'administration des Bourses de travail devront veiller, à leur tour, d'une façon rigoureuse, à ce que les candidats à l'emploi de nos bureaux de placement possèdent les qualités nécessaires pour faire de bons placeurs; qu'ils sachent causer, qu'ils soient condescendants, patients et polis envers tout le monde, qu'ils n'aient de préférence ni pour les uns, ni pour les autres. Et, surtout, qu'ils soient d'une correction parfaite à l'égard des employeurs aussi bien que des employés, car c'est d'eux que dépend la prospérité de nos bureaux de placement gratuits.

Lorsque le public sera sûr de trouver chez nous les garanties nécessaires, lorsqu'il comprendra qu'il fera acte d'humanité en s'adressant à nous plutôt qu'aux bureaux payants, il les abandonnera peu à peu et, faute de clients, ces derniers périront.

Propagandons, camarades, par l'écrit et par la parole, et par l'appui de nos législateurs nous assisterons bientôt à l'effondrement complet de cette institution, humiliante s'il en fut.

Nice propose donc :

1- Continuer d'imposer aux députés le vote d'une loi supprimant les bureaux de placement;

2- Envoi de circulaires, à toutes personnes susceptibles d'employer des ouvriers des deux sexes;

3- Réunions publiques, sous les auspices des Bourses du travail, où l'on traiterait de cette question.

Le Congrès décide de retenir la question des bureaux de placement, mais renvoie toutes les autres à l'examen du Congrès corporatif.

Cholet propose la suppression pure et simple des bureaux de placement payants.

Versailles et Le Mans demandent que le Congrès ne se contente pas de voter la suppression pure et simple, mais qu'il examine le moyen de faire remettre le service du placement aux Bourses du Travail.

Nantes ne croit pas que les Bourses puissent trouver grand avantage à faire campagne pour obtenir, même dans les communes hors de leur ressort, l'institution de bureaux municipaux placés sous leur contrôle. Les Bourses devraient toutes s'efforcer d'installer chez elles le téléphone, qui leur rendrait de grands services, surtout pour le placement des ouvriers de l'alimentation.

Nice serait très satisfaite si, dans de petites communes où il n'existe pas même de Syndicat, les ouvriers pouvaient au moins obtenir un bureau municipal gratuit. Ce serait surtout désirable pour les centres comme Cannes, Menton où les ouvriers de l'alimentation de peuvent s'affranchir de l'exploitation

des bureaux privés. On demande la suppression légale des bureaux de placement; mais cette suppression ne signifierait rien, car elle ne ferait disparaître que l'enseigne de ces bureaux.

Brest signale que l'organisation de bureaux municipaux est un obstacle à la constitution des Bourses du Travail. A Brest, les travailleurs se sont vu refuser toute subvention pour une Bourse, sous prétexte que la municipalité avait organisé le placement qui, d'après elle, est la raison d'être des Bourses. Nous ne pourrions donc créer de Bourse du Travail à Brest que le jour où nous aurons délogé la municipalité.

Le Mans est contre toute autre espèce de bureaux de placement que ceux créés par les Bourses. Il appartient à celles-ci de faire dans les communes de leur région la plus active propagande pour y grouper les ouvriers et généraliser les Bourses.

Nice constate que l'on ne tient à organiser aucun service de placement gratuit là où il n'existe pas de Bourse; à son avis, il serait plus sage d'obtenir dans les communes dépourvues de Bourses, au moins un bureau municipal gratuit. Cela serait surtout nécessaire là où les ouvriers sont nombreux, mais ne peuvent se grouper. D'ailleurs, l'opinion formulée semble subordonner la raison d'être des Bourses au placement, mais ce n'est là qu'une question secondaire; la Bourse du Travail doit être revendiquée comme un droit du prolétariat et considérée comme un temple où les travailleurs discuteront les questions qui les intéressent et formuleront les revendications qui leur semblent nécessaires.

Aix demande la suppression de toute espèce de bureaux de placement, même gratuits. Elle a auprès d'elle des bureaux catholiques, des bureaux payants, mais elle se félicite d'avoir, par sa propagande, diminué le nombre des ouvriers qui se faisaient habituellement placer ailleurs qu'à la Bourse du Travail. Elle a même étendu son placement aux ouvriers des communes avoisinantes. Quant à la généralisation des bureaux municipaux, elle aurait tôt ou tard pour conséquence d'appeler l'attention, des municipalités et de les amener à se demander si elles n'auraient pas intérêt à supprimer les Bourses du Travail. Il y a donc là un danger.

Versailles, Aix et Cholet proposent l'ordre du jour suivant:

Le Congrès des Bourses se prononce une fois de plus pour la suppression pure et simple des bureaux de placement sans indemnité.

Il considère, en outre, que le placement, ressortissant particulièrement aux associations professionnelles, il importe pour elles de déployer toute la propagande pour rendre inutiles les services de placement autres que ceux créés par elles.

Brest demande au Congrès d'inviter les Bourses du Travail à généraliser le plus possible les services syndicaux, pour ôter tout prétexte aux Municipalités de baser leur refus de subvention uniquement sur le service du placement organisé par elles.

Le Congrès adopte à l'unanimité l'ordre du jour de Versailles, Aix et Cholet.

Il adopte également l'ordre du jour de Brest. Nice seul vote contre, parce que l'on ne doit demander la Bourse du Travail que comme une chose due au prolétariat.

Conseils des Prud'hommes

A titre de renseignement et parce que le délégué n'assistera pas au Congrès corporatif, Nice est autorisé à lire son rapport sur les Conseils de Prud'hommes. Ce rapport est ainsi conçu:

L'extension de la juridiction des Prud'hommes à tous les salariés nous paraît tellement naturelle que nous nous étonnons fort que toutes les tentatives faites dans ce sens, et depuis si longtemps, aient laissé nos législateurs absolument froids.

Pourtant, ne serait-il pas équitable que celui qui a un différend avec son patron, à propos de salaire, pût s'adresser à un tribunal de Prud'hommes pour le faire trancher?

Est-il loyal, par exemple, qu'un employé de commerce ne puisse faire valoir ses droits que devant un Tribunal de commerce, lequel n'est composé que de négociants, commerçants, industriels, par conséquent de patrons?

Le caractère même de l'employé, qui n'est pas considéré comme ouvrier manuel, s'oppose, dit-on à cela, les Prud'hommes ayant été créés qu'afin de concilier industriels et ouvriers, et les qualités essentielles de ces Tribunaux consistant surtout en expertises de travaux.

Mais pourquoi, alors, le Tribunal de commerce et non toute autre juridiction, moins susceptible d'être soupçonnée de partialité?

Et si l'on veut absolument s'en tenir à ce Tribunal, pourquoi ne nommerait-on pas des employés juges consulaires, appelés seulement à siéger lorsque des litiges s'élèveraient entre commerçants et employés?

Nous estimons, nous, que tout salarié, quel qu'il soit, lorsqu'une question de salaire est en jeu, devrait avoir le droit de recourir au jugement de ses pairs: le Tribunal des Prud'hommes. C'est juste, à nos yeux.

Un des points les plus importants, c'est celui qui a rapport à la capacité de ces Tribunaux.

Lors de la création des Conseils de Prud'hommes, en 1806, ceux-ci avaient droit de juger sans appel jusqu'à concurrence de la somme de 60 francs; plus tard, en 1810, cette somme fut portée à 100 francs. La loi de juin 1853 éleva cette capacité à la somme de 200 francs.

Depuis cette époque - 45 ans - cette somme est demeurée stationnaire, quoique les conditions de travail aient subi des transformations très grandes et que le prix de la main-d'œuvre ait augmenté du double, au moins. D'autre part, la somme de travail que peut produire un ouvrier de nos jours, par suite des progrès constants du machinisme, est de beaucoup supérieure à celle qu'il aurait pu produire, dans le même laps de temps, en 1853.

Donc, la somme de 200 francs, qui était peut-être suffisante à cette date, ne l'est plus aujourd'hui. Et afin de rester au moins l'égale de ses devancières, il faudrait que cette somme fût triplée, c'est-à-dire que la capacité des Prud'hommes pût atteindre un jugement de 600 francs, sans appel.

Nous demandons aussi que les appels des jugements des Prud'hommes ne soient plus portés devant le Tribunal de commerce, mais devant le Tribunal civil.

Je me permets de vous citer un exemple pour vous en faire connaître les raisons:

Je suis ouvrier, travaillant chez un patron qui ne peut me payer que par acomptes. Le manque de travail ailleurs m'oblige à accepter ces conditions. Au bout d'un certain temps, fatigué de ce mode de paiement et ayant la facilité de me procurer du travail autre part, je le préviens que je quitte son atelier et le prie de me régler. Il s'y refuse, prétextant que mon départ lui porte un très grand préjudice. La somme qui m'est due est de 200 francs. Je l'assigne aux Prud'hommes - tribunal composé mi-patrons mi-ouvriers - afin de rentrer dans mes fonds. Le Tribunal, comprenant le bien-fondé de ma demande, me donne gain de cause et le condamne à payer. Le jugement étant sans appel, il proteste, mais il s'exécute.

Je travaille chez un autre patron, malheureusement dans des conditions identiques. Après lui avoir fait un crédit de 205 francs de travail, je me décide à agir de la même façon que j'ai agi avec le premier. Le Tribunal prud'hommal, faisant droit à ma requête, condamne le patron au paiement de ce qui m'est dû.

Mais, cette fois, la somme étant supérieure à 200 francs, le patron, ayant la loi avec lui, fait appel de ce jugement.

Cet appel m'amène, non plus devant un tribunal composé mi-patrons et mi-ouvriers, mais devant un tribunal composé exclusivement de négociants, commerçants, industriels, le Tribunal de commerce.

Tandis que mon patron, par ses relations commerciales avec ces juges, se trouve, en quelque sorte, chez lui, en famille, je me trouve, moi, complètement hors de chez moi.

Est-ce logique? Et encore s'il n'y avait qu'une question de logique, le mal serait bénin.

Certes, je ne veux point insinuer que les juges consulaires aient des tendances à favoriser les patrons au détriment des ouvriers; loin de moi la pensée de croire qu'ils seraient capables de partialité à l'égard

d'un des leurs. Mais, néanmoins, j'ai parfaitement le droit de m'inquiéter du sort défavorable qui m'est fait, et je pourrais supposer, sans être bien méchant, que ces Messieurs, ne se dépouillant pas toujours totalement de leur qualité de patron, pourraient avoir la faiblesse de rendre des services plutôt que des arrêts. La faiblesse est chose humaine.

Un autre point, entre mille, qui nous paraît digne d'attirer l'attention de nos législateurs est celui-ci:

Est-ce que le propriétaire qui fait bâtir sur ses terres, en occupant des ouvriers et en leur fournissant les matériaux nécessaires, ne prend pas les lieux et place de l'entrepreneur? N'a-t-il pas les mêmes avantages et ne devrait-il pas avoir les mêmes inconvénients?

Oui, ce nous semble. Eh bien il paraît que non!

Non-seulement, il ne paie pas de patente, d'abord, et n'est pas soumis à la visite des inspecteurs du travail, mais encore lorsqu'un différend surgit entre lui et ses ouvriers, il n'est pas soumis à la juridiction des Conseils de prud'hommes.

Pourquoi cette anomalie? Ne remplit-il pas les mêmes fonctions que l'entrepreneur?

Encore un point qui est digne d'être discuté, est le suivant:

En cas d'accident, un ouvrier, demandant une indemnité, ne peut s'adresser aux Prud'hommes, la loi ne le lui permettant pas. Mais, s'il réclame les demi-journées de chômage résultant de cet accident, la compétence est déclarée.

Il n'y a qu'une question de forme. Est-ce qu'il ne serait pas plus raisonnable de faire cesser ces questions de forme et d'accorder la compétence aux Prud'hommes, dans les cas prévus par la loi d'avril de cette année?

Nous concluons et nous demandons:

1- Que la juridiction prud'homale s'étende à tous les salariés des deux sexes;

2- Que les jugements, sans appel soient portés à la somme de 600 francs au moins;

3- Que l'appel de ces jugements ait lieu devant le Tribunal civil, lequel traiterait l'affaire juridiquement, sans envisager la question de patronat, et non devant le Tribunal de Commerce;

4- Que si objection est faite concernant les employés de commerce, ceux-ci aient le droit de nommer des juges consulaires et employés spécialement commis à siéger lorsqu'il s'agirait de questions de salaires.

5- Qu'en matière d'accidents, concernant les indemnités, la juridiction des prud'hommes soit compétente;

6- Que sa compétence s'étende aussi aux différends entre propriétaires momentanément devenus entrepreneurs et ouvriers du bâtiment.

Le Congrès donne acte à Nice de la lecture de ce rapport.

Clermont-Ferrand propose l'insertion gratuite dans

l'Ouvrier des Deux Mondes d'une annonce de la Verrerie Ouvrière. *Adopté.*

Clermont-Ferrand propose également qu'un choix de volumes soit indiqué par le Comité fédéral aux Bibliothèques syndicales, volumes ayant l'intrigue d'un roman, mais aussi un fond social, afin que les travailleurs et leurs familles puissent lire avec fruit ces ouvrages dont la portée serait autrement belle que le vulgaire roman à émotions factices dont ils sont les lecteurs assidus, et cela malgré le choix d'ouvrages sociaux dans leurs bibliothèques. Donnons-leur donc des romans, si tel est leur goût, mais qu'il reste quelque chose de bon au fond de leur cœur, après lecture faite.

Cette proposition est adoptée.

Nombre d'exemplaires souscrits du compte-rendu du Congrès:

Toulouse fait connaître que, malgré l'engagement pris par les Bourses au Congrès de l'an dernier de placer 625 exemplaires du compte-rendu, cet engagement ne fut pas tenu, et Toulouse a dû solder un déficit de 225 francs.

Nantes a recueilli, avant de quitter sa Bourse, l'engagement formel des Organisations.

Nice désirerait que, pour l'avenir, chaque Syndicat adhérent à une des Bourses fédérées s'engageât à prendre au minimum deux exemplaires du compte-rendu. Il propose au Congrès d'en émettre le vœu.

Le Secrétaire fédéral demande, en outre, que désormais les délégués apportent, au Congrès, en même temps que leur souscription d'exemplaires, le coût de ces exemplaires.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité, moins Angers.

On procède à l'appel nominal pour le nombre d'exemplaires souscrits :

Dijon, 20; Rennes, 25; Tours, 20; Nantes, 10; Le Mans, 25; Paris, 100; Toulouse, 10; Nice, 40; Le Havre, 15; Brest, 15; Aix, 8; Versailles, 20; Alger, 15; Boulogne-sur-Mer, 12; Clermont-Ferrand, 26; Cholet, 30; Saint-Etienne, 25; Angers, 10; Nîmes, 30; Niort, 1.

Versailles demande que pour être délégué au Comité fédéral, il faille chaque année, à l'ouverture de la session, prouver qu'on est syndiqué, en règle avec ses cotisations et adhérent à une Bourse du Travail, à moins qu'on ne déclare que l'abstention seule du Syndicat dont on fait partie empêche cette adhésion.

Paris ne garde même pas la restriction observée

par Versailles pour la troisième de ses conditions. A son avis, pour traiter convenablement des intérêts des Bourses, il faut évidemment qu'on soit adhérent à une Bourse du Travail et partisan des Bourses du Travail.

Nice est stupéfait de la proposition qui est faite, car il se demande si les précédents Congrès n'ont pas déjà tranché la question.

Cholet proteste, contre la proposition, car il y a des délégués à la Fédération des Bourses qui peuvent être partisans de la rentrée à la Bourse de Paris, mais dont le syndicat ne le soit pas.

Toulouse ne désire savoir que si son délégué est syndiqué, et s'il remplit son devoir comme syndiqué. Quant à savoir s'il est adhérent ou non à la Bourse de Travail de Paris, Toulouse s'en soucie peu. Elle ne demande à son délégué, que d'être syndiqué militant, et de donner tout son concours au développement de la Fédération des Bourses du Travail.

Le Secrétaire fédéral proteste également contre la troisième des conditions posées par Versailles. Le délégué de Toulouse, comme ceux qui se trouvent dans son cas, est syndiqué et s'intéresse au mouvement des Bourses du Travail. Peut-on les blâmer, lui et les autres, de ne pas vouloir entrer à la Bourse du Travail de Paris, ni même adhérer à l'Union des Syndicats?

Brest dépose l'ordre du jour suivant:

Le Congrès des Bourses de travail tenu en 1898 à Rennes, considérant, que, déjà l'année dernière, à Toulouse, les mêmes discussions se sont produites au sujet de la qualité des délégués au Comité fédéral, décide de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir ces faits ne se renouvellent plus.

Versailles formule sa proposition en ces termes :

Le Congrès décide qu'à l'avenir tout délégué au Comité fédéral devra présenter chaque année au Secrétariat une attestation de son Syndicat qu'il est en règle avec ses cotisations et qu'il suit régulièrement les travaux. Il devra y ajouter une

déclaration que son dévouement est acquis au développement des Syndicats, Bourses du Travail et Unions de syndicats.

Les propositions de Brest et de Versailles sont adoptées à l'unanimité.

Boulogne-sur-Mer dépose le vœu suivant:

Considérant les difficultés et les dangers de la pêche maritime sur les côtes de France et la fréquence des accidents, ainsi que pour faciliter aux pêcheurs de regagner un port en cas de mauvais temps, émet le vœu que les limites pour la distance des côtes pour la pêche maritime soient réduites à 1.500 mètres au lieu de 3.000 mètres. *Adopté.*

Angers propose d'inviter les Bourses à combattre énergiquement le travail des prisons, couvents et ouvriers. Pour cela, elle les prie d'envoyer près des députés et sénateurs, sans distinction d'opinion, des délégations ayant pour but de les décider à combattre à la Chambre, auprès du Sénat et du Gouvernement, toutes les entreprises de travail qui se font dans les prisons et ouvriers. *Adopté.*

Le Congrès adopte la proposition du Havre d'inviter les Bourses à présenter à tous les candidats, à n'importe quelle élection, les revendications économiques des travailleurs; la réponse sera communiquée sans commentaires, aux électeurs, par la presse ou par voie d'affiches.

Alger demande que le Comité fédéral réclame du Ministère de l'intérieur le service gratuit à toutes les Bourses, du Journal Officiel.

Paris, faisant connaître qu'il n'est fait du Journal Officiel aucun service gratuit, Alger retire sa proposition.

Le Congrès, sur la demande de Saint-Etienne, proteste contre le projet de loi modifiant les articles 414 et 415 du Code Pénal et émet le vœu qu'une agitation soit faite pour en obtenir le rejet.

Le Congrès vote par acclamations des remerciements au Secrétaire fédéral et décide que ce vote devra figurer au procès-verbal.

Le Congrès est clos et la séance est levée au cri de: *Vivent les Bourses du Travail!*
